

Ville de NIEDERBRONN LES BAINS

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 15 Juin 2020 à 20 h 00

L'an Deux Mil Vingt, le lundi quinze juin, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 5 Juin 2020, se sont réunis exceptionnellement au Moulin 9 – 42 Avenue Foch, en lieu et place de la Salle du Conseil Municipal, afin d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
-------------------------------------	-----------

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	27
--	-----------

Le Maire, Mme Anne GUILLIER

Les Adjointes au Maire, M. BONNEVILLE, Mme VOGT, M. WALD, Mme VAÏSSE

Les Conseillers Municipaux :

Mme ANTOINE, M. AY, Mme BOHLY, M. BUCHER, M. BUISSON, Mme DEFONTAINE,
Mme ENDERLIN, Mme FESSY, Mme FEST, M. FUND, M. GRANDHOMME, M. GRIESMAR,
M. GUICHARD, M. KETTERING, Mme KLEIN, M. KOTLENGA, Mme MELLON, Mme METZ,
Mme PRINTZ, M. SCHNEIDER, M. SOMMER, M. STEINMETZ,

CALCUL DU QUORUM : $26 : 3 + (1) = 10$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 27 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ALLOCUTION DE MME LE MAIRE

Madame le Maire souhaite la bienvenue au Moulin9, seconde salle de Conseil Municipal étant donné les circonstances, qui accueille cette première séance du Conseil Municipal, hors installation des conseillers municipaux.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mme le Maire souhaite adresser quelques mots au Conseil Municipal.

« Je nous souhaite de nous nourrir tout au long du mandat, de nos échanges, de nos discussions, dans le respect, la bienveillance et l'écoute, en portant toujours à tout instant, notre attention à l'intérêt général, à notre ville et à notre territoire, à nos concitoyens et à notre qualité de vie.

Nous avons pour un grand nombre d'entre nous été attentifs aux propos du Président de la République hier soir, nous avons vécu une crise sanitaire sans précédents, et j'aimerais avant de débiter la séance, que nous ayons une pensée pour les victimes de la Covid, celles qui ont souffert, les familles, celles de Niederbronn-les-Bains qui sont parties, victimes du coronavirus.

Permettez-moi également d'avoir une pensée toute particulière pour notre collègue Jean-Claude STREBLER, Maire de Mertzwiller nouvellement réélu, qui nous a quitté samedi soir des suites d'une longue maladie.

Je vous propose d'observer une minute de silence à la mémoire de M. STREBLER, homme engagé pour sa commune et pour notre territoire, et pour les victimes de la Covid. »

Une minute de silence est observée par le Conseil Municipal.

Avant d'aborder l'ordre du jour qui comporte plusieurs points relatifs à la mise en route du Conseil Municipal, Mme le Maire souhaite que les téléphones portables soient placés en veille, ou rangés, afin de pouvoir vivre sereinement cette séance.

Mme le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour sur la base des projets de délibérations communiqués séance tenante :

- 1bis. Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à démission.
- 10. Point Divers et communications : transmission de dates à retenir et des Certificats d'Urbanisme et DIA délivrés depuis le 9 Mars 2020
- 11/2. Actualisation des contrats saisonniers pour le Golf sur Pistes.

Le Conseil Municipal,

prend acte de ce changement d'ordre du jour qui se décline donc comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Mai 2020.
 - 1bis. Désignation d'un secrétaire de séance

2. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à démission.
 - 2bis. Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Fixation de l'enveloppe des indemnités au Maire et aux adjoints au Maire.

4. Formation des Commissions et des Comités de Pilotage du Conseil Municipal et désignation des membres :
 - 4/1. Commissions du Conseil Municipal.
 - 4/2. Commission d'Appel d'Offres.
 - 4/3. Centre Communal d'Action Sociale : fixation du nombre de représentants au Conseil d'Administration et élection des délégués.
 - 4/4. Commission Communale des Impôts Directs – Proposition de membres en vue de la constitution.
 - 4/5. Commission Communale Consultative de Chasse – Désignation des membres.
 - 4/6. Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.
 - 4/7. Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.
 - 4/8. Comités de Pilotage.
 - 4/9. Commissions de Délégation de Service Public.

5. Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des établissements publics de coopération intercommunale :
 - 5/1. Syndicat Mixte de Coopération du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.
 - 5/2. Syndicat du Massif du Wintersberg.
 - 5/3. Représentant de la collectivité au sein des conseils d'écoles.
 - 5/4. Désignation d'un correspondant défense.

6. Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein d'associations locales ou autres organismes :
 - 6/1. Conseil d'Administration du Collège Charles Munch.
 - 6/2. Musique municipale.
 - 6/3. Office de Coordination des Sports et Loisirs.
 - 6/4. Comité de Jumelages de Niederbronn-les-Bains.
 - 6/5. Association pour la Promotion des Rencontres Transfrontalières de la Jeunesse.
 - 6/6. TV3V : Commission d'Arbitrage.
 - 6/7. Désignation du représentant au CA de la Régie d'Electricité
 - 6/8. Conseil de Fabrique de l'église Saint-Martin.
 - 6/9. Copropriétés : Bureau Central et SCI Le Centre.
 - 6/10. Association des Communes Forestières.
 - 6/11. Répertoire Electoral Unique.
 - 6/12. Désignation des représentants au CNAS et à la Mutuelle de l'Est.

7. Moulin9 – Bilan de la saison 2019-2020 – Validation de la programmation culturelle 2020/21.

7/1. Bilan de la saison 2019/2020 et perspectives 2020/2021.

7/2. Actualisation de la grille tarifaire du Moulin 9 -saison 2020/2021.

8. Droit à la formation des élus locaux.

9. Affaires financières et immobilières diverses :

9/1. Taxes directes locales – Vote des taux 2020.

9/2. Attribution d'un terrain de construction – Lotissement Forêt.

9/3. Recouvrement de titres de recettes – Fixation des seuils de poursuites.

9/4. Occupation du domaine public par les commerçants au titre de terrasses et panneaux publicitaires – Gratuité pour l'année 2020.

9/5. Gratuité du stationnement sur zone d'horodateurs durant la période de confinement.

10. Divers et communications.

A. Dates.

B. Certificats d'Urbanisme et D.I.A. depuis le 9 Mars 2020.

11. Affaires de personnel :

11/1. Création d'un emploi permanent d'éducateur des activités physiques et sportives.

11/2. Actualisation des contrats saisonniers Golf sur Pistes.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Mai 2020.

Le compte-rendu de la séance d'installation du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 a été diffusé aux Conseillers Municipaux.

En l'absence de remarques particulières,

**le Conseil Municipal adopte à l'unanimité
le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Mai 2020.**

1bis. Désignation d'un secrétaire de séance.

Mme le Maire expose :

Conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du CGCT, il est nécessaire de désigner un secrétaire, ainsi qu'un secrétaire de séance auxiliaire à chaque séance.

Mme le Maire propose la nomination de **M. Bruno WALD** comme secrétaire de séance et de **M. Alain WEISGERBER**, Directeur Général des Services comme secrétaire auxiliaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2541-6 et L.2541-7 du CGCT,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de désigner **M. Bruno WALD** comme secrétaire de séance ;

b) de désigner **M. Alain WEISGERBER** comme secrétaire auxiliaire.

2. Installation d'un conseiller municipal suite à démission et modification de la composition des commissions et des délégations.

Mme le Maire expose :

Par courrier recommandé avec accusé de réception, du 11 Juin, réceptionné le 12 Juin courant, Mme Pascale WEISS a présenté sa démission en qualité de Conseillère Municipale, pour raisons personnelles.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire lui en a accusé réception le 12 Juin 2020, et en a de suite informé M. le Sous-Préfet de Haguenau- Wissembourg.

Mme le Maire a consulté Mme Rebecca JAECK – DEFONTAINE, candidate non élue au moment des élections du mois de Mars 2020, suivante sur la liste « Niederbronn-les-Bains Demain » qui a accepté cette fonction par courrier du 13 juin 2020.

**Mme le Maire déclare Mme Rebecca JAECK – DEFONTAINE
installée dans sa fonction de Conseillère Municipale et lui souhaite la bienvenue.**

Mme le Maire indique qu'il conviendra de procéder au remplacement de Mme Pascale WEISS dans les différentes commissions et instances dans lesquelles il était initialement prévu qu'elle soit installée et désignée lors de la présente séance :

- Commission Tourisme – Thermalisme – Forêt – Stations Vertes ;
- Affaires Foncières et Immobilières ;
- Affaires Scolaires.

Mme JAECK – DEFONTAINE, après consultation, accepte de siéger au sein des commissions initialement prévues pour le conseiller municipal démissionnaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu la démission de Mme Pascale WEISS du poste de Conseillère Municipale avec effet du 12 Juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de compléter la composition des commissions du Conseil Municipal,

Vu l'acceptation en date du 13 Juin 2020 de Mme Rebecca JAECK – DEFONTAINE de siéger en qualité de Conseillère Municipale,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de compléter la composition des commissions du Conseil Municipal en désignant Mme Rebecca JAECK – DEFONTAINE comme membre des commissions suivantes :

- Commission Tourisme – Thermalisme – Forêt – Stations Vertes ;
- Affaires Foncières et Immobilières ;
- Affaires Scolaires.

2bis. Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme le Maire expose :

La fin du mandat de Conseil Municipal rend caduques toutes les délégations accordées antérieurement, aussi bien par le Conseil Municipal au Maire sortant que par celui-ci, même s'il est reconduit dans ses fonctions, à ses adjoints et aux fonctionnaires le cas échéant.

Outre ses pouvoirs propres, notamment en matière de police ou de fonctionnement général de la collectivité, le Maire peut être chargé de prendre des décisions dans un certain nombre de domaines relevant de l'autorité du Conseil Municipal à la condition qu'une délégation lui ait été accordée.

Les domaines de compétence sont limitativement énumérés par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'étendue des pouvoirs délégués peut être modulée par l'assemblée délibérante en fonction de la matière.

D'autre part, le Maire est tenu d'informer le Conseil Municipal de toute décision prise dans les domaines de compétence délégués.

Enfin, les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Mme le Maire précise que ces délégations permettent à la commune de fonctionner de manière efficace et espère pouvoir compter sur la confiance des conseillers municipaux.

Mme le Maire confirme que ces délégations sont identiques à celles de la mandature précédente.

DOMAINE DE DELEGATION	PROPOSITIONS / CONDITIONS
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;	ACCORDEE

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;	NON ACCORDEE Tarifs fixés par le Conseil Municipal au besoin et repris dans le cadre de la grille de tarifs et de prix fixés annuellement
3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;	NON ACCORDEE
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	ACCORDEE dans la limite de 214.000 € HT (décret n°2019-1344 du 12 Décembre 2019)
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (<i>biens mobiliers ou immobiliers</i>) ;	ACCORDEE
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;	ACCORDEE pour des primes d'assurance dont le montant est inférieur à 214.000 € HT pour la durée globale du marché. ACCORDEE pour les indemnités de sinistre inférieures à 20.000 €
7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;	NON ACCORDEE
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	ACCORDEE
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;	ACCORDEE
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;	NON ACCORDEE
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;	ACCORDEE
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;	NON ACCORDEE
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;	ACCORDEE
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;	ACCORDEE
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues	ACCORDEE en matière de renonciation à l'exercice du droit de préemption sans limitation de montant.

à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;	ACCORDEE dans la limite où le prix de cession proposé est inférieur à 100.000 € pour l'exercice du droit de préemption.
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;	ACCORDEE dans tous les cas suivants : Dépôt de plainte Juridiction : Administrative, civile et pénale. Degré : Première instance, appel et cassation. Domaines : constitution de partie civile, contentieux en matière de personnel, de marchés publics, de finances et d'urbanisme.
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;	NON ACCORDEE
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local	ACCORDEE
19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;	NON ACCORDEE
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;	NON ACCORDEE
21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ; (<i>droit de préemption des fonds de commerce</i>)	NON ACCORDEE
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme. (<i>terrains ferroviaires par exemple</i>)	ACCORDEE
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation des diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	NON ACCORDEE
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre	ACCORDEE
25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;	NON ACCORDEE
26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;	ACCORDEE

	sachant que les demandes de subventions font l'objet d'une délibération préalable par le Conseil Municipal
27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;	<p>NON ACCORDEE Toute action de démolition, de transformation ou d'édification devra être validée préalablement par le Conseil Municipal dans le cadre de programmes de travaux.</p> <p>ACCORDEE pour les situations nécessitant une intervention et une démolition d'urgence.</p>
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;	NON ACCORDEE
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.	<p>NON ACCORDEE Une délibération préalable sera prise par le Conseil Municipal dans le cadre du lancement de projets qui nécessitent une évaluation environnementale</p>

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 05 Juin 2020,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Juin 2020,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de consentir au Maire les délégations de pouvoir dans les conditions ci-dessous récapitulées :

DOMAINE DE DELEGATION	DECISIONS / CONDITIONS
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;	ACCORDEE
2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;	<p>NON ACCORDEE Tarifs fixés par le Conseil Municipal au besoin et repris dans le cadre de la grille de tarifs et de prix fixés annuellement</p>

<p>3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;</p>	<p style="text-align: center;">NON ACCORDEE</p>
<p>4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;</p>	<p style="text-align: center;">ACCORDEE</p> <p style="text-align: center;">dans la limite de</p> <p style="text-align: center;">214.000 € HT (décret n°2019-1344 du 12 Décembre 2019)</p>
<p>5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (<i>biens mobiliers ou immobiliers</i>) ;</p>	<p style="text-align: center;">ACCORDEE</p>
<p>6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;</p>	<p style="text-align: center;">ACCORDEE</p> <p style="text-align: center;">pour des primes d'assurance dont le montant est inférieur à 214.000 € HT pour la durée globale du marché.</p> <p style="text-align: center;">ACCORDEE</p> <p style="text-align: center;">pour les indemnités de sinistre inférieures à 20.000 €</p>
<p>7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;</p>	<p style="text-align: center;">NON ACCORDEE</p>
<p>8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;</p>	<p style="text-align: center;">ACCORDEE</p>
<p>9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;</p>	<p style="text-align: center;">ACCORDEE</p>
<p>10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;</p>	<p style="text-align: center;">NON ACCORDEE</p>
<p>11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;</p>	<p style="text-align: center;">ACCORDEE</p>
<p>12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;</p>	<p style="text-align: center;">NON ACCORDEE</p>
<p>13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;</p>	<p style="text-align: center;">ACCORDEE</p>
<p>14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;</p>	<p style="text-align: center;">ACCORDEE</p>
<p>15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;</p>	<p style="text-align: center;">ACCORDEE</p> <p style="text-align: center;">en matière de renonciation à l'exercice du droit de préemption sans limitation de montant.</p> <p style="text-align: center;">ACCORDEE</p> <p style="text-align: center;">dans la limite où le prix de cession proposé est inférieur à 100.000 € pour l'exercice du droit de préemption.</p>

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;	<p style="text-align: center;">ACCORDEE</p> <p style="text-align: center;">dans tous les cas suivants :</p> <p style="text-align: center;">Dépôt de plainte</p> <p style="text-align: center;">Juridiction : Administrative, civile et pénale.</p> <p>Degré : Première instance, appel et cassation.</p> <p>Domaines : constitution de partie civile, contentieux en matière de personnel, de marchés publics, de finances et d'urbanisme.</p>
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;	NON ACCORDEE
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local	ACCORDEE
19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;	NON ACCORDEE
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;	NON ACCORDEE
21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ; (<i>droit de préemption des fonds de commerce</i>)	NON ACCORDEE
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme. (<i>terrains ferroviaires par exemple</i>)	ACCORDEE
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation des diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	NON ACCORDEE
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre	ACCORDEE
25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;	NON ACCORDEE
26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;	<p style="text-align: center;">ACCORDEE</p> <p>sachant que les demandes de subventions font l'objet d'une délibération préalable par le Conseil Municipal</p>

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;	<p style="text-align: center;">NON ACCORDEE</p> <p>Toute action de démolition, de transformation ou d'édification devra être validée préalablement par le Conseil Municipal dans le cadre de programmes de travaux.</p> <p style="text-align: center;">ACCORDEE</p> <p>pour les situations nécessitant une intervention et une démolition d'urgence.</p>
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;	<p style="text-align: center;">NON ACCORDEE</p>
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.	<p style="text-align: center;">NON ACCORDEE</p> <p>Une délibération préalable sera prise par le Conseil Municipal dans le cadre du lancement de projets qui nécessitent une évaluation environnementale</p>

prend acte :

b) que conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention des adjoints au Maire dans le cadre de leur délégation de fonctions.

3. Fixation de l'enveloppe des indemnités du Maire et des Adjointes au Maire.

Mme le Maire informe que la présente délibération s'articulera en deux points :

- I) Délibération relative aux indemnités de fonction ;
- II) Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

I. Délibération relative aux indemnités de fonction.

Mme le Maire expose :

Considérant que la commune de Niederbronn-les-Bains compte 4488 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du Conseil Municipal),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique (Article 2123-17 du CGCT),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit, sauf s'il y renonce, au taux maximal prévu par la loi, soit 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction

publique en ce qui concerne les communes appartenant à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique en ce qui concerne les communes appartenant à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant que pour les communes de moins de 100 000 habitants, l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieure à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; et que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'un délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;
- dans un second temps, de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Mme le Maire présente les domaines de délégations et de signatures accordées aux Adjoints au Maire :

Jean-Pierre BONNEVILLE – 1^{er} Adjoint au Maire

Forêt, Chasse, Thermalisme, Affaires foncières et immobilières, Urbanisme, Travaux, Stations Vertes

Françoise VOGT – 2^{ème} Adjointe au Maire

Affaires scolaires, Culture, Patrimoine, Archives communales et scientifiques, Communication, Affaires Culturelles

Bruno WALD – 3^{ème} Adjoint au Maire

Finances, Sécurité publique, Police Municipale, Droit des étrangers, Police du cimetière communal, Elections, Etat-Civil

Cécile VAÏSSE – 4^{ème} Adjointe au Maire

Conseil Municipal des jeunes, Lecture Publique, Vie Associative, Action Sociale, Qualité de Vie, Manifestations, Événementiel

informe le Conseil Municipal qu'elle conserve les domaines Casino, Vie Economique et Développement Durable, et qu'elle accorde une délégation de fonction aux conseillers municipaux suivants à travers des arrêtés de délégation respectifs :

- **Margot ENDERLIN** : Développement Durable (en lien avec le Maire)

- **Thierry SCHNEIDER** : Forêt et Chasse (en lien avec M. Jean-Pierre BONNEVILLE)
- **Christian KOTLENGA** : Affaires foncières, Immobilières et Urbanisme (en lien avec M. Jean-Pierre BONNEVILLE)
- **Gillonne PRINTZ** : Communication (en lien avec Mme Françoise VOGT)
- **Nicole ANTOINE** : Sport (en lien avec Cécile VAÏSSE)

qui prend acte des délégations accordées aux conseillers municipaux susvisés.

En réponse à une sollicitation faite lors de la séance de travail des Commissions Réunies, Mme le Maire précise que la présentation des projets fera l'objet de présentations lors des Commissions spécifiques menées par chaque Adjoint et Conseiller Municipal Délégué.

A) Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Indice brut terminal 1027 = 3.889,40 €

Catégorie d'élus	Strate démographique (population)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Montant mensuel brut de l'indemnité	Montant annuel brut de l'indemnité
Maire	de 3 500 à 9 999	55 %	2.139,17 €	25.670,04 €
Adjoints		22 %	855,67 € x 4 3.422,68 €	41.072,16 €
Conseiller Municipal délégué		6 % Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire et Adjoints	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire et Adjoints	

L'enveloppe indemnitaire globale annuelle maximale à partager, avec un nombre d'adjoints fixé à 4, est donc de **66.742,20 €, hors majorations possibles.**

B) Fixation de la répartition de l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués, de la manière suivante :

- par Adjoint : 22 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- par Conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Mme le Maire rappelle que l'indemnité versée aux conseillers municipaux délégués sera prélevée sur l'enveloppe globale (Maire + Adjointes) adoptée par le Conseil Municipal.

M. GUICHARD sollicite la parole :

« Nous relevons le choix d'une municipalité large en cette période de crise, c'est votre choix, et nous souhaitons pleine réussite à la nouvelle municipalité et plus largement à la commune en cette période qui s'annonce très difficile.

On entend parler dans les secteurs du tourisme et de la restauration qu'une entreprise sur 4 ne survivra pas à la crise. Dans l'industrie, les premières difficultés apparaîtront cet automne, et les Niederbronnais vont voir leurs revenus baisser.

Nous souhaitons insister sur le fait que le Conseil Municipal reste attentif à la fiscalité locale.

Dans ce contexte nous demandons à connaître la feuille de route déjà évoquée, en particulier les délégations accordées et les budgets qui y sont afférents. N'ayant pas connaissance à ce stade d'éventuelles dépenses supplémentaires nous proposons au Conseil Municipal de nous abstenir. »

A cela, Mme le Maire répond en rappelant que la législation permettrait d'accueillir jusqu'à 8 adjoints en municipalité, mais que le choix a été fait de partir sur un modèle très restreint avec 4 adjoints, comme par le passé. Il est vrai que la Municipalité est élargie avec des conseillers municipaux délégués, mais cela se fait à enveloppe constante, étant donné que le montant de l'indemnité de ces conseillers est prélevé sur les indemnités du maire et des adjoints.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 05 Juin 2020,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 constatant l'élection du Maire et des 4 Adjointes,

après en avoir délibéré,

prend acte :

que le Maire bénéficie à titre automatique, sans délibération et sans débat, de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions, au taux maximum correspondant à la strate démographique de la commune, comme suit :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

décide par 22 voix pour - 5 abstentions

(Mme DEFONTAINE – M. GRIESMAR – M. GUICHARD – Mme MELLON – M. SOMMER)

de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints et des Conseillers Municipaux disposant d'une délégation, comme suit :

- Adjoint : 22 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

précise :

que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique.

II) Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Considérant que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant que la commune est classée station de tourisme au sens du code du tourisme, station hydrominérale par arrêté préfectoral du 7 Juillet 1926,

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil Municipal se prononce sur l'application des majorations,

Il est proposé au Conseil Municipal de calculer les majorations auxquels peuvent prétendre le maire, les adjoints, et les conseillers municipaux délégués :

- 15 % au titre de la commune en qualité d'ancien chef-lieu de canton ;
- 50 % au titre du classement de la commune en station de tourisme.

Mme le Maire rappelle que la ville de Niederbronn-les-Bains, a toujours joué son rôle de chef-lieu de canton, beaucoup travaillé pour que la commune puisse continuer à assumer les services de proximité qui ont été engagés pour sa population, et surtout, que la municipalité continue d'y travailler activement, assurant la poursuite de ces services et missions, même si le chef-lieu est désormais une commune voisine.

Mme le Maire cède la parole à M. SOMMER.

« Frédéric GUICHARD a évoqué le contexte économique difficile qui se dessine dans les prochains temps. Nous tenons à soutenir également pendant ce contexte le besoin d'envoyer un message fort aux habitants. Comme on a pu le voir dans différents médias locaux, plusieurs communes du Bas-Rhin ont donné des signaux forts au moment de la prise de fonction des municipalités. Elles ont assumé le fait de ne pas percevoir la majoration de 15 %, alors que celles-ci assurent aussi des services en tant qu'anciens chefs-lieux de canton.

Nous aurions préféré que soit appliqué l'indemnité prévue par la loi, plutôt que d'appliquer en plus les deux majorations au titre du classement en commune en station de tourisme et en qualité d'ancien chef-lieu de canton au regard de la situation actuelle.

Nous considérons qu'il s'agit d'un mauvais signal envers nos concitoyens et nous voterons contre à ce sujet. »

Mme le Maire prend note de la remarque de M. SOMMER.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

**décide par 22 voix pour - 5 voix contre
(Mme DEFONTAINE – M. GRIESMAR – M. GUICHARD – Mme MELLON – M. SOMMER)**

a) que les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués, sont majorées de :

- 15 % au titre de la commune en qualité d'ancien chef-lieu de canton ;
- 50 % au titre du classement de la commune en station de tourisme.

b) d'adopter les modalités d'indemnisation du Maire, des Adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués comme suit, conduisant à fixer le montant de l'enveloppe globale des indemnités avec majorations :

Indemnité de fonction du Maire avec majorations

Population de la commune	Taux applicable à l'indice 1027	Majoration chef-lieu de canton de 15 %	Majoration Station de tourisme classée de 50 %	Nombre Elu concerné	Montant mensuel brut	Montant annuel brut
3.500 à 9.999 habitants	55 % (max 55 %)	OUI	OUI	1	3.529,64 €	42.355,68 €
	2.139,17 €	320,88 €	1.069,59 €			

soit une enveloppe annuelle maximale prévisionnelle de **42.355,68 €**.

Indemnité de fonction des adjoints au Maire avec majorations

Population de la commune	Taux applicable à l'indice 1027	Majoration chef-lieu de canton de 15 %	Majoration Station de tourisme classée de 50 %	Nombre Elu concerné	Montant mensuel brut	Montant annuel brut
3.500 à 9.999 habitants	22 % (max 22 %)	OUI	OUI	4	5.647,44 €	67.769,28 €
	855,67 €	128,35 €	427,84 €			

soit une enveloppe annuelle maximale prévisionnelle de **67.769,28 €**.

L'enveloppe annuelle maximale cumulée Maire + Adjointes est de **110.124,96 €**, dont 38,46 % au titre du Maire et 61,54 % au titre des Adjointes au Maire.

**Indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués avec majorations
(incluse dans l'enveloppe maximum Maire + Adjointes de 110.124,96 €)**

Population de la commune	Taux applicable à l'indice 1027	Majoration chef-lieu de canton de 15 %	Majoration Station de tourisme classée de 50 %	Nombre Elu concerné	Montant mensuel brut	Montant annuel brut
3.500 à 9.999 habitants	6 % (max 6 %)	OUI	OUI	5	1.925,20 €	23.102,40 €
	233,36 €	35,00 €	116,68 €			

c) que la date du début de versement des indemnités avec majorations est fixée au lendemain de la date de l'élection des Maire et Adjointes, et de la date de désignation des Conseillers Municipaux délégués, soit le 26 Mai 2020 pour les Maire et Adjointes et le 16 juin 2020 pour les Conseillers Municipaux délégués,

d) de prélever l'indemnité versée aux conseillers municipaux délégués sur l'enveloppe annuelle des indemnités avec majorations prévues pour le Maire et les Adjointes au Maire,

e) d'adopter le tableau récapitulatif des indemnités comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 – Article L 2123-20-1 du CGCT)

**CALCUL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE
INCLUANT LES MAJORATIONS RETENUES**

ELU	Assiette (montant indice 1027)	Taux voté	Indemnité de base	Majoration chef-lieu de canton 15%	Majoration station de classée de tourisme 50%	Total mensuel brut	Enveloppe annuelle brute
Le Maire	3.889,40	55%	2.139,17 €	320,88 €	1.069,59 €	3.529,64 €	42.355,68 €
<i>Déduction part 5 Conseillers Municipaux délégués *</i>						-740,43 €	- 8.885,16 €
Enveloppe Maire						2.789,21 €	33.470,52 €

Adjoint délégués	Assiette (montant indice 1027)	Taux voté	Indemnité de base	Majoration chef-lieu de canton	Majoration station de classée de tourisme	Total mensuel brut	Enveloppe annuelle brute
1 ^{er} Adjoint	3.889,40 €	22%	855,67 €	128,35 €	427,84 €	1.411,86 €	16.942,32 €
<i>Déduction part 5 Conseillers Municipaux délégués**</i>						- 296,19 €	- 3.554,31 €
Indemnité brute						1.115,67 €	13.388,01 €
2 ^e Adjoint	3.889,40 €	22%	855,67 €	128,35 €	427,84 €	1.411,86 €	16.942,32 €
<i>Déduction part 5 Conseillers Municipaux délégués**</i>						- 296,19 €	- 3.554,31 €
Indemnité brute						1.115,67 €	13.388,01 €
3 ^e Adjoint	3.889,40 €	22%	855,67 €	128,35 €	427,84 €	1.411,86 €	16.942,32 €
<i>Déduction part 5 Conseillers Municipaux délégués**</i>						- 296,19 €	- 3.554,31 €
Indemnité brute						1.115,67 €	13.388,01 €
4 ^e Adjoint	3.889,40 €	22%	855,67 €	128,35 €	427,84 €	1.411,86 €	16.942,32 €
<i>Déduction part 5 Conseillers Municipaux délégués**</i>						- 296,19 €	- 3.554,31 €
Indemnité brute						1.115,67 €	13.388,01 €
Enveloppe Adjoint						4.462,68 €	53.552,04 €
ENVELOPPE GLOBALE MAIRE ET ADJOINTS							87.022,56 €

* la déduction de 8.885,16 € = Total annuel brut des 5 CMD au prorata de la part du Maire (38,46 %)

** la déduction de 14.217,24 € = Total annuel brut des 5 CMD au prorata de la part des Adjoint (61,54 %)

Conseillers Municipaux délégués	Assiette (montant indice 1027)	Taux voté	Indemnité de base	Majoration chef-lieu de canton 15%	Majoration station de classée de tourisme 50%	Total mensuel brut	Enveloppe annuelle brute
Indemnité brute par CM délégués	3.889,40 €	6%	233,36 €	35,00 €	116,68 €	385,04 €	4.620,48 €
Nombre de CM délégués désignés						05	05
Enveloppe CM délégués						1.925,20 €	23.102,40 €

ENVELOPPE GLOBALE MAIRE + ADJOINTS + CM DELEGUES	110.124,96 €
---	---------------------

prend acte :

que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice 2020 ;

précise :

que les indemnités de fonction seront payées mensuellement, et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique.

4. Formation des Commissions et des Comités de Pilotage du Conseil Municipal et désignation des membres.

4/1. Commissions du Conseil Municipal.

Mme le Maire expose :

Conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut créer en son sein des commissions thématiques ayant pour mission de préparer des décisions de l'assemblée délibérante ou de débattre de tous points ou projets.

Le nombre de commissions est librement déterminé par le Conseil Municipal ainsi que le nombre d'élus membres.

La représentation des différentes composantes du Conseil Municipal doit néanmoins être respectée.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer **12 commissions de travail** relevant du Maire et des domaines de compétences délégués aux 4 Adjointes, et composées de 6 membres au maximum à la représentation proportionnelle, en plus de l'Adjointe au Maire responsable, ou du Maire, afin d'être efficaces dans les discussions.

Mme le Maire propose de créer les commissions suivantes :

- **Commission CASINO et VIE ECONOMIQUE**, présidée par Mme le Maire
- **Commission DEVELOPPEMENT DURABLE** présidée par Mme le Maire

- **Commission TOURISME – THERMALISME – FORET**
présidée par M. Jean-Pierre BONNEVILLE, 1^{er} Adjoint au Maire
- **Commission URBANISME – TRAVAUX**
présidée par M. Jean-Pierre BONNEVILLE, 1^{er} Adjoint au Maire
- **Commission AFFAIRES FONCIERES et IMMOBILIERES**
présidée par M. Jean-Pierre BONNEVILLE, 1^{er} Adjoint au Maire
- **Commission CULTURE et PATRIMOINE**
présidée par Mme Françoise VOGT, 2^{ème} Adjointe au Maire
- **Commission COMMUNICATION**
présidée par Mme Françoise VOGT, 2^{ème} Adjointe au Maire
- **Commission AFFAIRES SCOLAIRES**
présidée par Mme Françoise VOGT, 2^{ème} Adjointe au Maire
- **Commission FINANCES**, présidée par M. Bruno WALD, 3^{ème} Adjoint au Maire
- **Commission SECURITE PUBLIQUE et RAPO**
présidée par M. Bruno WALD, 3^{ème} Adjoint au Maire
- **Commission ACTION SOCIALE et QUALITE DE VIE**
présidée par Mme Cécile VAÏSSE, 4^{ème} Adjointe au Maire
- **Commission EVENEMENTS – MANIFESTATIONS – VIE ASSOCIATIVE**
présidée par Mme Cécile VAÏSSE, 4^{ème} Adjointe au Maire

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 5 Juin 2020,

Vu l'article L 2121-22 du CGCT relatif aux commissions du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer les commissions de travail suivantes dans les domaines de compétences décrits ci-dessus ;

b) de désigner comme suit les membres desdites commissions :

- **Commission CASINO et VIE ECONOMIQUE** présidée par Mme le Maire :

Nom	KLEIN	FEST	KOTLENGA	STEINMETZ	BUISSON	SOMMER
Prénom	Martine	Brigitte	Christian	André	Hervé	Jonathan

- **Commission DEVELOPPEMENT DURABLE** présidée par Mme le Maire + Margot ENDERLIN

Nom	PRINTZ	FESSY	BOHLY	METZ	BUISSON	GRIESMAR
Prénom	Gillonne	Caroline	Martine	Clarisse	Hervé	Joseph

- **Commission TOURISME – THERMALISME – FORET – STATIONS VERTES**
présidée par M. Jean-Pierre BONNEVILLE, 1^{er} Adjoint au Maire + Thierry SCHNEIDER

Mme le Maire précise que si la compétence « Tourisme » a bien été transférée à la Communauté de Communes, les élus poursuivront leur travail de maintien de la commune en station classée de tourisme.

Nom	KOTLENGA	ANTOINE	ENDERLIN	FESSY	KETTERING	DEFONTAINE
Prénom	Christian	Nicole	Margot	Caroline	Gilbert	Rebecca

- **Commission URBANISME – TRAVAUX**
présidée par M. Jean-Pierre BONNEVILLE, 1^{er} Adjoint au Maire + Christian KOTLENGA

Nom	KETTERING	ANTOINE	KLEIN	ENDERLIN	GRANDHOMME	MELLON
Prénom	Gilbert	Nicole	Martine	Margot	Eric	Marianne

- **Commission AFFAIRES FONCIERES et IMMOBILIERES** présidée par M. Jean-Pierre BONNEVILLE, 1^{er} Adjoint au Maire + Christian KOTLENGA

Nom	FEST	SCHNEIDER	ANTOINE	KETTERING	GRANDHOMME	DEFONTAINE
Prénom	Brigitte	Thierry	Nicole	Gilbert	Eric	Rebecca

- **Commission CULTURE et PATRIMOINE**
présidée par Mme Françoise VOGT, 2^{ème} Adjointe au Maire

Nom	BOHLY	BUCHER	BUISSON	FUND	ANTOINE	GRIESMAR
Prénom	Martine	Bertrand	Hervé	Philippe	Nicole	Joseph

- **Commission COMMUNICATION** présidée par Mme Françoise VOGT, 2^{ème} Adjointe au Maire + Gillonne PRINTZ

Mme le Maire propose de ramener à 4 le nombre de membres de cette Commission afin de favoriser la réactivité des rencontres et répondre à des actions instantanées.

Nom	METZ	ANTOINE	AY	GUICHARD
Prénom	Clarisse	Nicole	Erkan	Frédéric

- **Commission AFFAIRES SCOLAIRES** présidée par Mme le Maire + Mme Françoise VOGT, 2^{ème} Adjointe au Maire

Mme le Maire précise que le travail de cette commission se fait en lien avec les Directrices de l'école maternelle et de l'école primaire et avec les représentants des parents d'élèves, ce qui explique le nombre réduit de représentants de la commune.

Nom	FUND	DEFONTAINE
Prénom	Philippe	Rebecca

- **Commission FINANCES**, présidée par M. Bruno WALD, 3^{ème} Adjoint au Maire

Nom	BOHLY	GRANDHOMME	AY	SCHNEIDER	KOTLENGA	GUICHARD
Prénom	Martine	Eric	Erkan	Thierry	Christian	Frédéric

- **Commission SECURITE PUBLIQUE et RAPO** présidée par M. Bruno WALD, 3^{ème} Adjoint au Maire

Nom	GRANDHOMME	AY	BUISSON	ANTOINE	KETTERING	SOMMER
Prénom	Eric	Erkan	Hervé	Nicole	Gilbert	Jonathan

- **Commission ACTION SOCIALE et QUALITE DE VIE**, - présidée par Mme Cécile VAÏSSE, 4^{ème} Adjointe au Maire

Nom	ANTOINE	FEST	KLEIN	FESSY	METZ	MELLON
Prénom	Nicole	Brigitte	Martine	Caroline	Clarisse	Marianne

- **Commission EVENEMENTS – MANIFESTATIONS – VIE ASSOCIATIVE**

présidée par Mme Cécile VAÏSSE, 4^{ème} Adjointe au Maire

Nom	METZ	BUISSON	FUND	ANTOINE	PRINTZ	GRIESMAR
Prénom	Clarisse	Hervé	Philippe	Nicole	Gillonne	Joseph

4/2. Commission d'Appel d'Offres.

Il revient également au Conseil Municipal de créer obligatoirement une commission d'Appel d'Offres appelée à attribuer les marchés publics au-delà d'un certain montant.

Cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants désignés à la représentation proportionnelle.

Elle est présidée de droit par le Maire ou par un autre élu délégué à cet effet.

Mme le Maire souhaite que les membres soient relativement disponibles dans la mesure où la plupart des réunions se tiendront en journée pour pouvoir accueillir le cas échéant les représentants des administrations de contrôle et que toute décision de la C.A.O. ne peut être valable qu'avec le quorum.

Une note de synthèse relative au fonctionnement de cette commission sera adressée à chaque membre désigné.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 5 Juin 2020,

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Juin 2020,

Après en avoir délibéré,

élit à l'unanimité

les **membres** de la commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres titulaires	Membres Suppléants
Margot ENDERLIN	Martine KLEIN
Gilbert KETTERING	Christian KOTLENGA

Jean-Pierre BONNEVILLE

Jonathan SOMMER

4/3. Centre Communal d'Action Sociale : fixation du nombre de représentants au conseil d'administration et élection des délégués du Conseil Municipal.

Le CCAS est un établissement public obligatoire créé dans chaque commune. Sa constitution et son fonctionnement sont régis par l'article L. 123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées dont notamment le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) créé au niveau de la CCPN.

Le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aides sociales facultatives et peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Présidé de droit par le Maire, le Conseil d'Administration du CCAS est composé de 8 membres au minimum et de 16 membres au maximum en plus du Maire.

Son mode de fonctionnement est paritaire puisqu'il est composé d'autant de délégués du Conseil Municipal que de représentants de la société civile. Ces derniers sont désignés par le Maire sur candidature d'organismes ou d'associations œuvrant dans différents domaines sur le territoire de la commune. Il s'agit notamment des associations de personnes âgées et de retraités, des associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et des associations de personnes handicapées.

Il est précisé que l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) dispose d'un siège de droit.

Il est proposé de porter à 10 la composition du C.A. du CCAS, ce qui conduit à élire 5 représentants du Conseil Municipal.

Les candidats sont :

- **Mme Cécile VAÏSSE**
- **Mme Nicole ANTOINE**
- **Mme Brigitte FEST**
- **Mme Martine KLEIN**
- **Mme Marianne MELLON.**

Mme le Maire rappelle que les représentants de la société civile sont historiquement issus du Club du 3^{ème} Age, de l'EHPAD, de l'UDAF et de la Croix-Rouge. A également été sollicitée pour intégrer le CCAS la Présidente du Lions Club, qui a accepté.

Mme le Maire invite les membres élus à la réunion d'installation du CCAS, le 23 Juin prochain.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 5 Juin 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu les articles L 123-6, R.123-7, R.123-8 et R.123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le Maire est chargé de procéder à la nomination de la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS dans un délai de 2 mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Juin 2020,

Il est proposé de porter à 10 la composition du C.A. du CCAS, ce qui conduit à élire

décide à l'unanimité de :

porter à 10 le nombre de membres du C.A. du C.C.A.S de Niederbronn-les-Bains, ce qui conduit à élire 5 représentants du Conseil Municipal.

élit à l'unanimité :

en tant que représentants du Conseil Municipal au sein du C.C.A.S. :

- **Mme Cécile VAÏSSE**
- **Mme Nicole ANTOINE**
- **Mme Brigitte FEST**
- **Mme Martine KLEIN**
- **Mme Marianne MELLON.**

4/4. Commission Communale des Impôts Directs - Proposition de membres en vue de la constitution.

Mme le Maire expose :

La commission communale des impôts directs comprend, dans les communes de plus de 2 000 habitants, neuf membres : le Maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires.

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de contribuables à M. le Directeur des Services Fiscaux pour la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Huit commissaires titulaires ainsi que huit commissaires suppléants seront ainsi désignés à partir d'une liste de 32 noms, qu'il appartient au Conseil Municipal de dresser.

- Conditions à remplir par les commissaires :
 - être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
 - avoir au moins 18 ans,

- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

- Conditions touchant à la constitution de la Commission :

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Depuis cette année, l'obligation de désignation d'un commissaire domicilié hors du territoire de la collectivité et d'un commissaire propriétaire de bois ou de forêts dans les communes comportant un ensemble de propriétés boisées de plus de 100 hectares au minimum, est supprimée.

Il est toutefois précisé que l'organe délibérant de la collectivité (commune ou EPCI) pourra, si elle le souhaite, continuer à proposer des commissaires « extérieurs » ou propriétaires de bois sans que cela revête désormais un caractère obligatoire.

Le Directeur des Services Fiscaux pourra désigner commissaire une personne « extérieure » ou propriétaire de bois si elle remplit par ailleurs les autres conditions requises prévues aux articles 1650 et 1650 A du CGI pour siéger en tant que commissaire.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le Directeur Départemental des Finances Publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

Mme le Maire précise que pour la catégorie des Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, M. Théo ERDMANN proposé au titre de commissaire suppléant, déjà membre de la CCID lors du mandat précédent, n'a pas souhaité être proposé à nouveau.

En l'absence de candidats, Mme le Maire avait sollicité M. Dany KLEIN à la place de M. ERDMANN, sous réserve d'accord de sa part. Ce dernier ayant entretemps fait savoir qu'il ne disposait pas de propriétés non bâties, il est proposé d'inscrire M. Raphaël PAUTLER dans cette catégorie.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal au 25 Mai 2020,

Vu l'exposé de Mme le Maire, et tenant compte des susdites directives,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Juin 2020,

propose à l'unanimité

à M. le Directeur des Services Fiscaux, les personnes suivantes par catégories de contribuables (**SOUS RESERVE DE LEUR ACCORD**) :

Catégories de contribuables représentés	Membres titulaires à désigner	Membres suppléants à désigner
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	- Thierry UHLMANN - Martine KLEIN - Patricia KRUMM	- Raphaël PAUTLER - Louis SUSS - Erkan AY
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	- Gilbert KETTERING - Marianne MELLON - Frédéric MERCKLING	- Dominique BOOS - André STEINMETZ - Christian KOTLENGA
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	- Brigitte FEST - Jonathan SOMMER - Paul KENNEL	- Jean-Pierre BONNEVILLE - Joseph GRIESMAR - Benoit GOEPP
Représentants des contribuables soumis à la cotisation foncière des entreprises	- Sébastien CROMER - Denis THIERSE - Jean MEYER - Paul GILGER - Sébastien MARY	- Daniel STEINMETZ - Rémi WEISS - Arnaud MITSCHLER - Steve BECKER - Christophe ANWEILER
Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune	- Philippe MAIER	- Michel RIEHL

Représentants des propriétaires de bois et forêts	- Thierry SCHNEIDER	- Françoise VOGT
--	---------------------	------------------

4/5. Commission Communale Consultative de Chasse – Désignation des membres.

Suite aux élections municipales, il y a lieu de renouveler deux conseillers municipaux au sein de la Commission Consultative Communale de Chasse.

Cette commission est amenée à émettre un avis simple sur :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux ;
- le choix du mode de location ;
- l'agrément des candidats à la location ;
- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires ;
- l'agrément des gardes-chasses ;
- les conditions de cession de lots ;
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse.

Elle est présidée par le Maire, et composée comme suit :

- le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal ;
- le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou de son représentant
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux ;
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant ;
- le Président du Centre régional de la Propriété Forestière ou son représentant ;
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ;
- le Délégué Régional de l'ONC et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- un représentant de l'ONF pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier ;
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers.

Il est proposé de désigner :

- **Mme le Maire, Anne GUILLIER**
- **M. Thierry SCHNEIDER**
- **M. Gilbert KETTERING**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 5 Juin 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 9 Juin 2020,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de désigner comme suit les membres amenés à siéger au sein de la Commission Consultative Communale de Chasse :

- **Mme le Maire, Anne GUILLIER**
- **M. Thierry SCHNEIDER**
- **M. Gilbert KETTERING**

4/6. Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

Mme le Maire expose :

Suite aux élections municipales, il est nécessaire de fixer les modalités relatives à l'organisation du Comité Technique et au recueil de l'avis des représentants.

Il est proposé de maintenir les modalités existantes :

- 3 représentants (3 suppléants)
- Parité numérique entre les collèges employeurs/personnel
- Recueil de l'avis du collègue employeur
- Pas de recours au vote électronique

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 5 Juin 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 9 Juin 2020,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et un nombre égal de représentants suppléants ;

b) de maintenir le paritarisme numérique au Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;

c) de constituer le collège employeur comme suit :

Membres titulaires	Membres Suppléants
Gilbert KETTERING	Margot ENDERLIN
Jean-Pierre BONNEVILLE	Cécile VAÏSSE
Françoise VOGT	Thierry SCHNEIDER

d) de maintenir le recueil, par le Comité Technique de l'avis des représentants de la Collectivités ;

e) de ne pas recourir au vote électronique.

4/7. Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

Mme le Maire expose :

Suite aux élections municipales, il est nécessaire de fixer les modalités relatives à l'organisation du CHSCT et au recueil de l'avis des représentants

Il est proposé de reprendre les modalités existantes pour le Comité Technique :

- 3 représentants (3 suppléants)
- Parité numérique entre les collèges employeurs/personnel
- Recueil de l'avis du collège employeur
- Pas de recours au vote électronique

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 5 Juin 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 9 Juin 2020,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et un nombre égal de nombre de représentants suppléants ;
- b) de maintenir le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- c) de désigner le collège employeur, comme suit :

Membres titulaires	Membres Suppléants
Gilbert KETTERING	Margot ENDERLIN
Jean-Pierre BONNEVILLE	Cécile VAÏSSE
Françoise VOGT	Thierry SCHNEIDER

- d) de maintenir le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la Collectivités ;
- e) de ne pas recourir au vote électronique.

4/8. Comités de Pilotage.

Mme le Maire précise que le Conseil Municipal à la possibilité de créer tout au long de son mandat des comités de pilotages qui ont vocation de préparer d'une manière plus approfondie des dossiers ou des projets particuliers.

Il est proposé de créer les Comités de Pilotages suivants, qui existaient déjà lors de la mandature précédente :

- **Tourisme Industriel CELTIC**, lié à l'aménagement de l'entrée Nord ;
- **Comité Locale Stations Vertes** en lien avec des socio-professionnels du tourisme ;
- **Lecture Publique** qui portera notamment sur la réflexion de l'évolution du Point Lecture et le devenir de l'ancienne école maternelle du Petit-Pont, envisagée en bibliothèque voire médiathèque et lieu d'accueil de la vie associative et de partage intergénérationnel,
- **Redynamisation Bourgs Centres**, lié à l'habitat, services à la personnes et commerces de proximité.

Mme le Maire précise que ce Comité a vocation à mettre en œuvre des actions en partenariat avec les élus de Reichshoffen et les représentants des commerces locaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 05 Juin 2020,

Vu l'article L 2121-22 du CGCT relatif aux commissions du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 9 Juin 2020,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer les Comités de Pilotage suivants :

- Tourisme Industriel CELTIC
- Comité Local Stations Vertes
- Lecture Publique
- Redynamisation Bourgs Centres

b) d'en désigner les membres comme suit :

Tourisme Industriel CELTIC (Municipalité + 4 conseillers)

Nom	KOTLENGA	STEINMETZ	BUISSON	GUICHARD
Prénom	Christian	André	Hervé	Frédéric

Comité Local Stations Vertes (M + A1 + A4)

Nom	GUILLIER	BONNEVILLE	VAÏSSE
Prénom	Anne	Jean-Pierre	Cécile

Lecture Publique (M + A4 + 6 conseillers)

Nom	FESSY	BOHLY	ANTOINE	BUISSON	PRINTZ	GRIESMAR
Prénom	Caroline	Martine	Nicole	Hervé	Gillonne	Joseph

Redynamisation Bourgs Centres (Maire + A3 + 1 conseiller)

Nom	KOTLENGA
Prénom	Christian

4/9. Commissions Délégation de Service Public.

A) Commission d'Animation.

Dans les conditions définies à l'article 13 de la Délégation de Service Public, le délégataire s'engage à assurer une activité d'animation culturelle, artistique et sportive de qualité dans le cadre de l'exploitation du Casino.

Les animations culturelles, artistiques et sportives qui se déroulent à l'extérieur du Casino doivent être discutées et préparées par une "commission d'animation".

Cette dernière est une instance de concertation et de consultation sur toute question relative à la programmation et l'organisation de ces manifestations et animations, et autres questions de nature à renforcer l'attractivité du casino et plus généralement du territoire de la commune.

La commission d'animation est paritaire et composée de :

- deux représentants du délégant (+ Mme le Maire, membre de droit)
- deux représentants du délégataire,

et peut faire appel, pour avis, à toute personnalité extérieure qualifiée.

Elle se réunit à la demande du délégant ou du délégataire, et au minimum une fois par an avant le 30 Juin de l'exercice en cours.

Le délégataire s'engageant à contribuer au développement touristique de la commune, les actions et activités concernées seront également déterminées annuellement dans le cadre de cette commission.

Il est proposé de désigner :

- **Mme Françoise VOGT**
- **Mme Cécile VAÏSSE**

en qualité de représentants de la commune au sein de la Commission d'Animation de la DSP Casino.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 5 Juin 2020,

Considérant la Délégation de Service Public du 17 Juin 2013,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 9 Juin 2020,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de désigner :

- **Mme Françoise VOGT**
- **Mme Cécile VAÏSSE**

en qualité de représentants de la commune au sein de la Commission d'Animation de la DSP Casino.

B) Commission spéciale de révision.

La Délégation de Service Public prévoit en son article 42 une procédure de révision des conditions financières, avec la constitution d'une commission spéciale en l'absence d'accord entre les parties concernées.

Celle-ci est composée d'une personne désignée par la Commune, d'une personne désignée par le délégataire, et d'un expert compétent et indépendant désigné d'un commun accord, ou à défaut, par le Président du Tribunal Administratif. Le coût de l'intervention de l'expert est réparti par moitié entre la commune et le délégataire.

Le Conseil Municipal a la possibilité de désigner dès à présent le représentant de la collectivité, ou de le désigner le moment venu en cas d'engagement d'une procédure de révision des conditions financières.

Il est proposé de désigner en tant que représentant de la Commission Spéciale de révision :

- **M. Bruno WALD**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 5 Juin 2020,

Considérant la Délégation de Service Public du 17 Juin 2013,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 9 Juin 2020,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de désigner :

- **M. Bruno WALD**

en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Spéciale de révision de la DSP Casino.

PARTICIPATION AUX COMMISSIONS

Mme le Maire précise que les commissions de travail du Conseil Municipal, même si elles se composent de 6 personnes (voire moins), sont des commissions ouvertes à l'ensemble des

conseillers municipaux qui sont intéressés par les sujets travaillés. Les conseillers municipaux seront systématiquement informés de la tenue de ces commissions et pourront y participer en raison d'un point particulier qui les interpelle ou les intéresse.

5. Election des délégués du Conseil Municipal au sein des établissements publics de coopération intercommunale.

Mme le Maire expose :

La commune de Niederbronn-les-Bains est membre d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ces EPCI sont soit à fiscalité propre, c'est-à-dire financés directement par l'impôt ou sous forme de syndicats quand ils sont financés par des contributions communales ou par un prix payé par l'utilisateur dans le cas par exemple de l'eau et de l'assainissement.

Les délégations au sein des EPCI ne sont pas soumises à la règle de la représentation de toutes les composantes du Conseil Municipal.

5/1. Syndicat Mixte de Coopération du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

La commune est membre du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord dont l'instance décisionnelle prend la forme d'un syndicat mixte dénommé Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC).

La commune est représentée par 1 délégué au sein de l'Assemblée Générale en sachant que cette dernière désignera en son sein ses représentants au Comité Syndical.

Est candidate en tant que déléguée du SYCOPARC :

- **Mme Margot ENDERLIN**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 5 Juin 2020,

Vu les statuts du SYCOPARC,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Juin 2020,

désigne à l'unanimité :

en tant que déléguée au SYCOPARC :

- **Mme Margot ENDERLIN**

5/2. Syndicat du Massif du Wintersberg.

La commune est membre fondateur avec la commune de Reichshoffen du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Massif du Wintersberg qui a en charge la gestion et l'encadrement du personnel sylvicole intervenant dans les deux forêts communales.

La compétence de gestion de la forêt et notamment l'adoption de l'état prévisionnel des coupes et du programme de travaux d'entretien n'est pas transférée.

La commune est représentée au sein du SIVU par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Sont candidats en tant que délégués titulaires du SIVU du Massif du Wintersberg :

- **M. Jean-Pierre BONNEVILLE**
- **M. Thierry SCHNEIDER**
- **M. Gilbert KETTERING**

Sont candidats en tant que délégués suppléants du SIVU du Massif du Wintersberg :

- **M. Eric GRANDHOMME**
- **M. Nicole ANTOINE**
- **M. Hervé BUISSON**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 5 Juin 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Juin 2020,

Vu les statuts du SIVU du Massif du Wintersberg,

désigne à l'unanimité :

les délégués auprès du SIVU du Massif du Wintersberg comme suit :

Délégués titulaires	Délégués Suppléants
Jean-Pierre BONNEVILLE	Eric GRANDHOMME
Thierry SCHNEIDER	Nicole ANTOINE
Gilbert KETTERING	Hervé BUISSON

5/3. Représentation de la collectivité au sein des conseils d'écoles.

Mme le Maire expose :

L'article D 411.1 du Code de l'Education concernant la représentation de la commune aux conseils des écoles, modifié par décret du 30 Août 2019, prévoit que deux élus, le Maire ou son représentant, ainsi qu'un Conseiller Municipal, représenteront la collectivité au sein des conseils d'écoles.

Est candidate :

- **Mme Caroline FESSY**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 5 Juin 2020,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 9 Juin 2020,

Après en avoir délibéré,

désigne à l'unanimité :

- **Mme Caroline FESSY**

comme Conseillère Municipale appelée à siéger au sein des conseils d'école.

5/4. Désignation d'un Correspondant Défense.

Dans le cadre des relations ville/armée, chaque commune est appelée à désigner un « Correspondant Défense » parmi les membres du Conseil Municipal.

Ce correspondant a notamment pour mission d'animer les relations entre la commune et les autorités militaires du secteur.

Mme le Maire propose de désigner **M. Bertrand BUCHER** à cette fonction, et rappelle que la ville de Niederbronn-les-Bains avait signé des conventions de partenariat et de jumelage avec la Base Aérienne BA901 de Drachenbronn, qui a depuis fermé ses portes, ainsi qu'avec le 3ème Escadron du 2^{ème} Régiment de Hussards d'Oberhoffen-sur-Moder avec lequel des liens réguliers sont entretenus.

Mme le Maire précise que cet escadron est d'ailleurs régulièrement amené à intervenir au Mali, et qu'il avait été choisi de travailler avec les enfants de l'école élémentaire pour conserver des liens avec nos soldats.

M. BUCHER rappelle qu'à chaque commémoration patriotique les élèves du collège sont associés de même que les élèves de l'école primaire. Il faut garder ces liens forts, ces valeurs, car avec la période actuelle de chômage l'armée recrute et représente parfois une bouée de sauvetage pour bien des personnes. Il souhaite que ce ne soit pas la seule, qu'il y en ait d'autres et que nous sortions indemnes de cette période si difficile.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 5 Juin 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant défense :

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 9 Juin 2020,

Après en avoir délibéré,

désigne à l'unanimité :

- **M. Bertrand BUCHER**

en tant que Conseiller Municipal Correspondant Défense de la commune de Niederbronn-les-Bains.

5/5. Désignation des délégués aux instances du S.D.E.A.

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des Conseils Municipaux de mars 2020, il convient de désigner 2 représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, par vote à bulletin secret conformément à ses statuts.

Sont candidats :

- en qualité de **délégués titulaires** pour la compétence eau potable et pour la compétence assainissement :

1. Mme Anne GUILLIER

2. M. Bruno WALD

- en qualité de **délégués suppléants** pour la compétence eau potable et pour la compétence assainissement :

1. M. Gilbert KETTERING

2. M. Christian KOTLENGA

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, il peut être passé au vote à bulletin secret.

A la demande de l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le vote se déroulera à main levée.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2,

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées,

Après avoir entendu les explications fournies par Mme le Maire,

Considérant qu'il a été procédé à la demande de l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'élection des délégués titulaires et suppléants à main levée,

élit à l'unanimité :

- en qualité de **délégués titulaires** pour la compétence eau potable et pour la compétence assainissement :

1. Mme Anne GUILLIER

2. M. Bruno WALD

- en qualité de **délégués suppléants** pour la compétence eau potable et pour la compétence assainissement :

1. M. Gilbert KETTERING

2. M. Christian KOTLENGA

6. Election des délégués du Conseil Municipal au sein d'associations locales ou autres organismes.

Madame le Maire rappelle que la représentation au sein de diverses associations locales résulte des statuts respectifs. Dans le cas où le maire est représentant de droit, il peut désigner un représentant de son choix différent du délégué désigné par le Conseil Municipal.

Par ailleurs s'agissant d'associations, toute personne peut être membre s'il satisfait aux conditions prévues dans les statuts.

M. KOTLENGA quitte la salle.

6/1. Désignation d'un délégué au sein du C.A. du Collège Charles Munch.

Mme le Maire expose :

Il convient de désigner un délégué pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains.

Est candidat :

- **M. Philippe FUND**

M. KOTLENGA rejoint la salle et participe au vote.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 5 Juin 2020,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 9 Juin 2020,

Après en avoir délibéré,

élit à l'unanimité :

en tant que délégué de la commune au Conseil d'Administration du Collège Charles Munch :

- **M. Philippe FUND**

6/2. Musique Municipale.

Les statuts de la Musique Municipale prévoient que la commune est représentée par 2 délégués.

Sont candidats :

- **Mme Cécile VAÏSSE**
- **M. Eric GRANDHOMME**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 5 Juin 2020,

Vu les statuts de la Musique Municipale,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Juin 2020,

désigne à l'unanimité :

en tant que délégués de la commune auprès de la Musique Municipale :

- **Mme Cécile VAÏSSE**
- **M. Eric GRANDHOMME**

6/3. Office de Coordination des Sports et des Loisirs.

Les statuts modifiés de l'Office de Coordination des Sports et Loisirs prévoient que la commune est représentée par 5 délégués dont le Maire de droit ou son représentant.

Mme le Maire précise que toute association peut être membre de l'O.C.S.L., et y est même encouragée, afin de permettre une belle et bonne dynamique d'échanges au niveau de la vie associative et de ses représentants.

Sont candidats :

- **Mme Anne GUILLIER**
- **Mme Cécile VAÏSSE**
- **M. Hervé BUISSON**
- **M. Erwan AY**
- **Mme Nicole ANTOINE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 5 Juin 2020,

Vu les statuts de l'O.C.S.L. du 7 Mars 2005,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Juin 2020,

désigne à l'unanimité :

en tant que délégués de la commune auprès de l'O.C.S.L. :

- **Mme Anne GUILLIER**
- **Mme Cécile VAÏSSE**
- **M. Hervé BUISSON**
- **M. Erwan AY**
- **Mme Nicole ANTOINE**

6/4. Comité de Jumelages de Niederbronn-les-Bains.

Les statuts du Comité de Jumelages de Niederbronn-les-Bains du 4 Juillet 2017 prévoient que la commune est représentée par 2 délégués.

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit des jumelages avec les communes de Bad-Schönborn en Allemagne (station thermale), la ville de Publier en Haute-Savoie (Station Verte) et des liens d'amitié qui nous lient avec Eymoutiers en Haute-Vienne (Station Verte), et que chaque conseiller municipal peut adhérer au Comité de Jumelages.

Sont candidats :

- **M. André STEINMETZ**
- **M. Bertrand BUCHER**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 5 Juin 2020,

Vu les statuts du Comité de Jumelages de Niederbronn-les-Bains du 4 Juillet 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Juin 2020,

désigne à l'unanimité :

en tant que délégués de la commune au sein du Comité de Jumelages Bad Schönborn :

- **M. André STEINMETZ**
- **M. Bertrand BUCHER**

6/5. Association pour la Promotion des Rencontres Transfrontalières de la Jeunesse.

L'Association pour la Promotion des Rencontres Transfrontalières de la Jeunesse, dont le siège se trouve en Centre International Albert Schweitzer, a été créée en janvier 1999. Cette association regroupe autant de membres français que de membres allemands et a pour objet de soutenir tout projet favorisant le rapprochement franco-allemand au niveau de la jeunesse.

La commune de Niederbronn-les-Bains est membre institutionnel et à ce titre elle est représentée par le Maire.

Il conviendrait de désigner un autre conseiller municipal en tant que délégué.

Est candidat :

- **M. André STEINMETZ**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 5 Juin 2020,

Vu les statuts de l'Association pour Promotion des Rencontres Transfrontalières de la Jeunesse,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Juin 2020,

désigne à l'unanimité :

en tant que délégué(e) de la commune au sein de l'Association pour Promotion des Rencontres Transfrontalières de la Jeunesse,

- **M. André STEINMETZ**

6/6. TV3V : Commission d'Arbitrage.

Jusqu'au 31 décembre 2006, la commune cofinçait avec les communes câblées et non câblées de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains le fonctionnement de TV3V. Cette compétence a été transférée à la CCPN avec effet du 1^{er} janvier 2007 et c'est désormais cette structure qui en assure le financement.

Néanmoins, chaque commune peut être représentée au sein de la Commission d'Arbitrage appelée à se réunir en cas de problème d'éthique ou de litige soulevé suite à la diffusion d'un reportage. Traditionnellement, la commune a choisi de désigner des personnes non issues du Conseil Municipal.

Mme le Maire propose de désigner :

- **M. Cédric NUNGE**
- **M. Francis HOHMANN**

en tant que représentants de la Ville de Niederbronn-les-Bains au sein de la Commission d'Arbitrage.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 5 Juin 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Juin 2020,

désigne à l'unanimité :

- **M. Cédric NUNGE**
- **M. Francis HOHMANN**

en tant que représentants de la Ville au sein de la Commission d'Arbitrage de TV3V.

6/7. Désignation du représentant au Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale d'Electricité.

Mme le Maire expose :

Il convient de désigner un délégué pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale d'Electricité.

Mme le Maire rappelle que siègent à ce conseil d'administration deux délégués des communes de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen, les deux maires, ainsi que plusieurs administrateurs qui ont pouvoir de décision. Le délégués et maires sont présents à titre consultatif.

Est candidat :

- **M. Gilbert KETTERING**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 5 Juin 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Juin 2020,

désigne à l'unanimité :

- **M. Gilbert KETTERING**

comme représentant de la Ville de Niederbronn-les-Bains au Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn-Reichshoffen.

6/8. Conseil de Fabrique.

La commune est représentée de droit par un délégué au sein du Conseil de Fabrique de la Paroisse Catholique Saint-Martin.

Est candidate :

- **Mme Anne GUILLIER**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 5 Juin 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Juin 2020,

désigne à l'unanimité :

- **Mme Anne GUILLIER**

en tant que déléguée de la commune au Conseil de Fabrique de la Paroisse Catholique Saint-Martin.

6/9. Copropriétés : Bureau Central et SCI Le Centre.

En qualité de propriétaire des anciens locaux de la Trésorerie et du Service Technique, la commune est membre de l'Assemblée Générale des copropriétaires de la SCI Le Centre et dispose à ce titre d'un certain nombre de millièmes de voix.

Au niveau du Bureau Central, les locaux du Crédit Agricole et de l'Agence Alsace Loisirs avaient été cédés et une copropriété a donc été constituée en 2001. La commune est toujours majoritaire dans cette instance.

Est candidat en tant que représentant au sein de la **Copropriété du Bureau Central** :

- **M. Christian KOTLENGA**

Est candidat en tant que représentant au sein de la **Copropriété de la SCI Le Centre** :

- **M. Christian KOTLENGA**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 5 Juin 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Juin 2020,

désigne à l'unanimité :

en tant que représentant de la commune au sein de la **Copropriété du Bureau Central** :

- **M. Christian KOTLENGA**

et en tant que représentant au sein de la **Copropriété de la SCI Le Centre** :

- **M. Christian KOTLENGA.**

6/10. Association des Communes Forestières.

La commune de Niederbronn-les-Bains est membre de la Fédération Nationale des Communes Forestières dont les principales actions sont :

- Fédérer les collectivités forestières ;
- Agir au service des élus ;
- Affirmer la force d'un réseau ;
- Accompagner dans la mise en œuvre des projets du territoire ;
- Garantir une gestion durable ;
- Développer les partenariats ;
- Former et informer les adhérents ;
- Développer les territoires forestiers ;
- Construire en bois local ;
- Favoriser le bois énergie.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'Association des Communes Forestières.

Sont proposés :

- **M. Jean-Pierre BONNEVILLE** en qualité de délégué titulaire
- **M. Thierry SCHNEIDER** en qualité de délégué suppléant

pour représenter la Ville de Niederbronn-les-Bains au sein de l'Association des Communes Forestières.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 5 Juin 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Juin 2020,

désigne à l'unanimité :

- **M. Jean-Pierre BONNEVILLE,** en qualité de délégué titulaire,
- **M. Thierry SCHNEIDER,** en qualité de délégué suppléant.

pour représenter la Ville de Niederbronn-les-Bains au sein de l'Association des Communes Forestières.

6/11. Répertoire Electoral Unique – Désignation des membres de la Commission de Contrôle.

Mme le Maire expose :

La loi N°2016-1048 du 1^{er} Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, a intégralement réformé les modalités de gestion des listes électorales et crée un Répertoire Electoral Unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE.

Cette réforme d'ampleur est entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2019, et a mis fin au principe de révision annuelle des listes électorales. Elle facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales jusqu'à 6 semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 Décembre de l'année N-1.

Le Maire se voit ainsi transférer, en lieu et place de la Commission Administrative qui a été supprimée, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Un contrôle sera réalisé à postériori par une Commission de Contrôle, dont le rôle sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) des électeurs concernés par une décision de radiation ou de refus d'inscription, et de contrôler la régularité de la liste électorale.

La réforme s'applique également aux listes électorales complémentaires utilisées lors des élections municipales et européennes, sur lesquelles sont inscrits des ressortissants de l'Union Européenne, ainsi qu'aux listes électorales consulaires.

S'agissant des électeurs français établis hors de France, la possibilité d'être inscrits à la fois sur une liste électorale municipale et sur une liste consulaire est supprimée. Les électeurs concernés devaient faire un choix au 31 Mars 2019 sous peine de radiation de la liste électorale municipale.

- Mise en place de la Commission de Contrôle -

Pour les communes de 1.000 habitants et plus, dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors du dernier renouvellement, la commission comporte :

- 5 membres conseillers municipaux, dont 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, et 2 conseillers membres issus de la seconde liste, tous pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

La liste des conseillers municipaux ainsi définis est transmise à Mme la Préfète qui procédera à leur nomination.

Les membres de la commission sont nommés pour 3 ans.

Mme le Maire donne lecture du tableau du Conseil Municipal, en précisant que les conseillers disposant d'une délégation (Adjoints au Maire, Conseillers municipaux délégués), ne pourront siéger au sein de cette commission, tout comme le Maire dans la mesure où il est chargé des demandes de radiations et d'inscriptions.

Il est précisé qu'en cas d'impossibilité de constitution de la commission de contrôle selon les modalités précisées ci-dessus, la règle en vigueur pour les communes de – 1.000 habitants s'appliquera : 1 conseiller municipal, 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet, et 1 délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.

Après sollicitation des membres du Conseil Municipal, il est proposé de constituer la Commission de Contrôle comme suit :

- **Liste majoritaire "NOUVEL HORIZON" (dans l'ordre du tableau) :**
 1. **M. Gilbert KETTERING**
 2. **M. André STEINMETZ**
 3. **M. Hervé BUISSON**
- **Liste "NIEDERBRONN LES BAINS DEMAIN" (dans l'ordre du tableau) :**
 1. **Mme Marianne MELLON**
 2. **M. Jonathan SOMMER**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la réforme N° 2016-1048 du 1^{er} Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et la création d'un Répertoire Electoral Unique et permanent au 1^{er} Janvier 2019,

Vu l'article L.9 nouveau du Code Electoral portant modalités de création d'une Commission de Contrôle en charge d'examiner les recours administratifs des électeurs,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 5 Juin 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Juin 2020,

prend acte :

de la liste des conseillers municipaux issus des listes "NOUVEL HORIZON" et "NIEDERBRONN LES BAINS DEMAIN", à proposer à Mme la Préfète du Bas-Rhin en vue de la leur nomination au sein de la Commission de Contrôle :

- **Liste majoritaire "NOUVEL HORIZON" (dans l'ordre du tableau) :**
 - 1. M. Gilbert KETTERING**
 - 2. M. André STEINMETZ**
 - 3. M. Hervé BUISSON**

- **Liste "NIEDERBRONN LES BAINS DEMAIN" (dans l'ordre du tableau) :**
 - 1. Mme Marianne MELLON**
 - 2. M. Jonathan SOMMER**

autorise :

Mme le Maire à réaliser les démarches nécessaires et à signer tout document en ce sens.

6/12. Désignation des représentants du Conseil Municipal au CNAS et à la Mutuelle de l'Est.

L'action sociale à destination du personnel est assurée pour l'essentiel par le CNAS (Comité National d'Action Sociale) qui fédère plusieurs milliers de collectivités locales.

L'adhésion au CNAS de la commune et de ses agents à titre individuel permet de faire bénéficier les agents d'un certain nombre de services et de réductions à l'image du comité d'entreprise du secteur privé.

La commune doit désigner un correspondant issu du Conseil Municipal et un correspondant issu du personnel.

Le personnel communal est affilié en très grande majorité à la Mutuelle de l'Est au titre de la complémentaire santé.

La commune participe aux cotisations Santé et Prévoyance des agents à la cotisation de base de la complémentaire (participation forfaitaire en fonction de l'âge de l'agent). A ce titre, il convient de désigner un correspondant issu du Conseil Municipal et un correspondant issu du personnel.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 5 Juin 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Juin 2020,

décide à l'unanimité :

a) de désigner comme délégué(e) issue du Conseil Municipal au CNAS :

- **Mme le Maire Anne GUILLIER**

b) de désigner comme déléguées issues du personnel au CNAS :

- **Mmes Christa KOEHL et Céline NEYNER, Service des Ressources Humaines**

c) de désigner comme délégué(e) issue du Conseil Municipal à la Mutuelle de l'Est :

- **Mme le Maire Anne GUILLIER**

d) de désigner comme déléguées issues du personnel à la Mutuelle de l'Est :

- **Mmes Christa KOEHL et Céline NEYNER, Service des Ressources Humaines**

7. Relais Culturel Le Moulin9 – Bilan 2019/20 - Perspectives 2020/21 – Validation de la programmation de la saison 2020/21 – Actualisation de la grille tarifaire.

Mme le Maire expose :

Bilan de la saison 2019-2020 :

- Poursuite du partenariat avec La Castine de Reichshoffen avec une saison et une plaquette commune.
- Afin de proposer une programmation commune cohérente « certaines esthétiques et fiches actions » sont spécifiques à chacun des Relais Culturels. C'est le cas de la danse et du théâtre Alsacien pour La Castine et des musiques amplifiées et théâtre de boulevard pour le Moulin9.
- La recherche de spectacles se fait par chaque structure, avec une mise en commun des dates et de la ligne de programmation en vue d'une saison culturelle harmonieuse. Mme le Maire souhaite continuer à avancer dans ce partenariat pour proposer une programmation cohérente.
- Festival de musique « Au Pays d'Alsace » qui fait la part belle au chant choral avec des choristes locaux et des musiciens professionnels, malheureusement annulé en raison du COVID.

- Résidence de création d'un spectacle pour les 150 ans de la guerre de 1870, avec deux représentations le 25 janvier (une l'après-midi et une en soirée) : la tournée prévue sur le territoire 1870 a malheureusement été annulée en raison du COVID.

Mme le Maire précise que la tournée n'est que partie remise, puisqu'elle aurait lieu en 2021.

- Programmation de 3 spectacles Jeune Public au Moulin9 (la convention entre les relais définis que la programmation se fait par La Castine).
- Concert des Noëlies décentralisé à l'église protestante avec 350 spectateurs.
- Annulation de la programmation des Guinguettes estivales avec report en 2021.
- Gestion de l'exposition « Imagin'Air » avec une rétrospective sur les 10 ans d'existence de la manifestation, implantée le long de la trame verte.
- Annulation des concerts dominicaux dans le parc du Casino en 2020 avec report en 2021.
- Annulation des Conférences du Moulin 9, sur la 2^e partie de saison.
- Communication pour augmenter la fréquentation aux spectacles de saison et séduire de nouveaux publics (Presse écrite, radio, tv, jeux-concours, promotions, réseaux sociaux, ...).
- Présence au monde associatif (théâtre, chorales, musiques).
- Partenariat actif avec le collège : forum des métiers, soirée des talents, spectacles jeune public avec actions pédagogiques des troupes. L'école maternelle et le Groupe Scolaire sont concernées également puisqu'ils peuvent bénéficier de la salle pour un spectacle.
- Poursuite de l'activité « Atelier Théâtre » en vue de la création d'un spectacle tout public par des jeunes (à raison de 232 heures de préparation). Atelier articulé en deux sections : Collège (12 jeunes), Primaire (12 jeunes). Le spectacle n'a pu avoir lieu en raison du Covid.

Saison 2019-2020 - Récapitulatif de la programmation avec répartition financière adoptée.

<i>Fiche récapitulative</i>	<i>Spectacles</i>	<i>Budget Casino</i>	<i>Budget Ville</i>	<i>Observations</i>
13 septembre 2019	Ouverture de saison - Ben Touri		1 250,00 €	
19 octobre 2019	Abba Forever		9 900,00 €	
14 décembre 2019	Noëlies		200,00 €	
11 janvier 2020	Rimendo Quartet / Hommage à B. Vian	3 900,00 €		
19/01/2020 16h30	Les Quatres Saisons se déchaînent	3 600,00 €		
25 janvier 2020	Sortie de Résidence Spectacle 1870	5 000,00 €		
1 février 2020	Debout sur le zinc + 1ère partie	11 500,00 €		
14 mars 2020	Celtic Social Club + 1ère partie	6 550,00 €		Annulé - reporté
28 mars 2020	Laurent Arnoult - Flexiterrien	2 800,00 €		Annulé - reporté
29 mai 2020	On se connaît que depuis deux heures...	5 500,00 €		Annulé
Juin à Octobre 2020	Imagin'Air	5 000,00 €		
Juillet - Août 2020	Guinguettes	5 150,00 €	3 350,00 €	Annulées en juillet
21 juin 2019	Fête de la Musique	1 000,00 €	300,00 €	Annulée
Reste		0,00 €	50 000,00 €	15 000,00 €

Au niveau de la programmation 2019-2020, le coût global prévisionnel s'est élevé à 65.000,00 €, dont 50.000,00 € HT à prendre en charge directement par le Casino dans le cadre de la mission d'animation du contrat de délégation de service public.

Compte-tenu de l'épidémie, plusieurs spectacles ont dû être annulés (Celtic Social Club – Laurent ARNOULT – On n'se connaît que depuis 2 heures), voire reportés dans la mesure du possible sur la saison 2020-2021.

Fréquentation : Statistiques Générales par saisons

Saisons	Abonnements	Spectacles	Nbre de représentations	Chiffre d'affaire	CA/ représentation	Fréquentation moyenne
2010/2011	112	9	10	23.661 €	2.366 €	203
2011/2012	71	10	16	36.171 €	2.261 €	145
2012/2013	36	12	13	23.338 €	1.795 €	244
2013/2014	33	10	18	21.862 €	1.215 €	204
2014/2015	18	8	10	18.988 €	1.899 €	189
2015/2016	28	9	11	16.400 €	1.491 €	204
2016/2017	45	7	7	20.632 €	2.947 €	271
2017/2018	67	9	14	17.694 €	2.949 €	284
2018/2019	69	8	8	28.108 €	3.514 €	291
2019/2020 *	89	7 prévus 4 réalisés	8 prévues 4 réalisées	16.158 € prévus 14.394 € réalisés	2.020 € 3.599 € réels	150 prévus 259 réels

* Les statistiques de fréquentation reprennent les prévisions initiales et les données constatées à l'issue de la saison 2019-2020.

Mme le Maire relève que les abonnements reprennent après quelques années compliquées, avec une certaine fidélisation qui s'installe mais qui reste toujours et encore à travailler.

Locations de salles – Etat récapitulatif des demandes et bilan financier intermédiaire

Nb présence	Gratuit	Payant	CLIENTS	Désignation	DATES	RECETTES PREVUES	RECETTES REELLES	
							Arrhes	Soldes
1	1		CCAS	Cours de Qi- Gong		Mise à dispo.		
2	1		Atelier Théâtre	Cours de théâtre scolaire		Mise à dispo.		
3	1		Harmonie Municipale	Concert Nouvel An	05-janv-20	Mise à dispo.		
4	1		Ville et Association	réunion	10-janv-20	Mise à dispo.		
5	1		Vœux du Maire	Mairie	17-janv-20	Mise à dispo.		
6	1		Collectif 18 mme Christiane BACH & M. Serge LIBS	Création semaine 4	25-janv-20	Mise à dispo.		
7	1		Collège Charles Munch ANNULE tempête puis COVID19	Forum des métiers	10-févr-20	Mise à dispo.		
8	1		Thermes de Morsbronn Mme Laurence Alexandre	réunion travail	12 et 13 /02/20	330,00 €		330,00 €
9	1		ABC Danse Mme Dolores GOMEZ	Thé dansant	16-févr-20	342,00 €	171,00 €	171,00 €
10	1		Cie Poulailler	spectacle Convention RAI	1, 22 et 23/02/2021	Mise à dispo.		
11	1		Don du Sang		24-févr-20	Mise à dispo.		
12	1		M. Jonathan SOMMER	Réunion publique	27-févr-20	70,00 €	70,00 €	
13	1		Mme Katia HIRTZ	AG	28-févr-20	Mise à dispo.		
14	1		Ass.PE2CMN Mme BLUM	Bourse au vêtement	29-févr-20	342,00 €	171,00 €	171,00 €
15	1		Ass.PE2CMN Mme BLUM	Bourse au vêtement	01-mars-20	Mise à dispo.		
16	1		Crédits Mutuel Vosges du Nord	Assemblée Générale	06-mars-20	1 120,00 €		1 210,00 €
17	1		MK Reisen	Réunion	08-mars-20	255,00 €	127,50 €	127,50 €
18	1		MK Reisen	Réunion	09-mars-20	255,00 €	127,50 €	127,50 €
19	1		Collège Charles Munch	spectacle anglais	10-mars-20	Mise à dispo.		
20	1		M. Jonathan SOMMER	Réunion publique	27-févr-20	70,00 €	70,00 €	
21	1		Mme Anne GUILLIER Nouvel Horizon	Réunion	13-mars-20	70,00 €	70,00 €	
22	1		Mme MURESAN ANNULE remboursement RIB transmis	Bapthême	19-mars-20	470,00 €	235,00 €	
24	1		Mme Joëlle KONAY ANNULE mais REPORT 06/09/20	Mariage	11-avr-20	777,00 €	388,50 €	
25	1		USN NIEDERBRONN- LES- BAINS ANNULE mais report le 31	April fescht	18-avr-20	442,00 €	221,00 €	
26	1		M. Erkan KILICDEMIR ANNULE mais report le 29/08/20	Baptême	25-avr-20	633,00 €	316,50 €	
28	1		Collège Charles Munch ANNULE	Soirée des Talents	26-mai-20	Mise à dispo.		
30	1		Don du Sang		26-mai-20	Mise à dispo.		
31	1		M. Muzaffe BAL ANNULE	Fête de famille	29-mai-20	453,00 €		
32	1		Conseil Municipal	Conseil réuni	08-juin-20	Mise à dispo.		
33	1		Groupe scolaire ANNULE report 2021	spectacle	11-juin-20	Mise à dispo.		
34	1		Conseil Municipal	Conseil réuni	15-juin-20	Mise à dispo.		
35	1		Communauté de Commune	Réunion	15-juin-20	Mise à dispo.		
36	1		Crédits Mutuel Vosges du Nord	réunion	18-juin-20	170,00 €		
37	1		Nicolas FISHER ANNULE report 2021	Wir Wöllen siegen	23-juin-20	Mise à dispo.		
38	1		Mme Alexine ETIENNE ANNULE mais report le 01/08/20	bapthême	27-juin-20	400,00 €	200,00 €	
39	1		M. HOLLENSCHLAGER EN ATTENTE de pouvoir célébrer ou	Mariage	04-juil-20	570,00 €	285,00 €	
40	1		Repas d'été Qualité de vie ANNULE report 2021	Ville	06-juil-20	Mise à dispo.		
41	1		Crédits Mutuel Vosges du Nord	reunion	09-juil-20	170,00 €		
42	1		Mme Salomé Le Goarin EN ATTENTE de pouvoir célébrer ou	Mariage	11-juil-20	470,00 €	235,00 €	
43	1		Association ABC Danse 3ème Trimestre ANNULE	cours de danse	tous les mercredis			
44	1		Marion VEZY 3ème Trimestre ANNULE	cours de Pilates	tous les lundis			
45	1		Mairie OCSL ANNULE report 2021	Bal du 14/07	13-juil-20	Mise à dispo.		
46	1		Mme Delphine AUBRY EN ATTENTE de pouvoir célébrer ou	Mariage	18-juil-20	400,00 €	200,00 €	
47	1		Don du Sang		11-août-20	Mise à dispo.		
49	1		Autour de l'école	Bourse vêtements	05-sept-20	558,00 €	279,00 €	
50	1		M. GORNET	Salon du Bien être	12 & 13/09/2020	952,00 €	476,00 €	
51	1		Mme Nifur UGUR	Mariage	18 et 19/09/2020	1 184,00 €	600,00 €	
52	1		Association de Fleurs, Fruits et Jardins	Exposition fleurissement	26-sept-20	Mise à dispo.		
53	1		Association de Fleurs, Fruits et Jardins	Exposition & Repas	27-sept-20	442,00 €	221,00 €	
54	1		M. Guven option	Fête de famille	03-oct-20	777,00 €		
55	1		Mairie	Médailles Sportives	15-oct-20	Mise à dispo.		
56	1		M. Schoch	mariage	17-oct-20	777,00 €		
57	1		M. HEITZ	Fête de famille	24-oct	400,00 €	200,00 €	
58	1		USN NIEDERBRONN- LES- BAINS	Oktober fescht	31-oct-20	442,00 €	221,00 €	
59	1		Ass.PE2CMN Mme BLUM	Bourse au vêtement	07-nov-20	342,00 €	171,00 €	
60	1		Ass.PE2CMN Mme BLUM	Bourse au vêtement	08-nov-19	Mise à dispo.		
61	1		Réseau Animation Intercommunale	Bilan	13-nov-20	Mise à dispo.		
62	1		Aviculteurs	Exposition & Repas	21 et 22/11/2020	674,00 €	337,00 €	
63	1		Réseau Animation Intercommunale	Bilan	13-nov-20	Mise à dispo.		
64	1		En Oberbronn	Repas	14-nov-20	460,00 €	230,00 €	
65	1		Paroisse Protestante	vente paroissiale de l'Avent	29-nov-20	652,00 €	326,00 €	
66	1		Mairie	Noël des séniors	02-déc-20	Mise à dispo.		
67	1		Thomas Alvarez	mariage	05-déc-20	470,00 €	235,00 €	
68	1		Collège Charles Munch	remise diplôme	08-déc-20	Mise à dispo.		
69	1		Com Com Halte Garderie	Fête de Noël	10-déc-20	528,00 €	264,00 €	
70	1		Mme Catherine Higy et M. Adrien Grussenmeyer	mariage	19-déc-20	552,00 €	276,00 €	
71	1		Mme Florence G'Styr	Fête de famille	31-déc-20	340,00 €	170,00 €	
72	1		Total			17 359,00 €	6 894,00 €	2 137,00 €
28	37						9 031,00 €	

A ce jour, 71 dates avaient été placées sur l'année, dont 40 dates payantes qui devaient engendrer une recette prévisionnelle de 17.359 €. Bon nombre de locations ont été annulées, certaines décalées sur 2020 lorsque c'était possible, d'autres ont été reportées sur 2021.

La recette actuelle s'élève à 9.031 €.

Les perspectives 2020-2021 :

Il est proposé de rester concentré sur la musique sous de nombreuses formes (classique, jazz, rock, pop...) mais aussi de l'humour, théâtre...

A noter que le spectacle d'ouverture de saison prévu à la Castine le 11 Septembre 2020 sera annulé, et remplacé par une vidéo de présentation avec extraits et commentaires en voix-off.

Cette vidéo sera visible sur TV3V et les réseaux sociaux début septembre. Elle sera aussi projetée avant les deux premiers spectacles de La Castine et du Moulin9. Pour le reste des spectacles nous nous conformerons aux directives nationales en ce qui concerne l'accueil du public.

Mme le Maire rappelle que les conseillers municipaux doivent être également ambassadeurs de notre structure culturelle.

- Fête de la musique 2021.
- Programmation de 4 spectacles Jeune Public au Moulin9 (la convention entre les relais définit que la programmation se fait par La Castine en lien avec les écoles).
- Une convention commune entre La Castine et le Moulin9 est à l'étude, en partenariat avec le Conseil Départemental en vue des évaluations et subventionnements.
- Coorganisation de la programmation du festival « Mêmes en scène » et soutien du festival « Au pays d'Alsace » pour 2021.
- L'exposition Imagin'Air sera reconduite en 2021 sur la base d'un budget de 5.000 €, sur un des thèmes à choisir de l'Unesco. A noter qu'un travail avec les écoles sera entrepris pour la confection de quatre panneaux.
- Reprise du cycle de conférences.
- Gestion de la programmation du planning des concerts dominicaux 2021.
- Partenariat actif avec le collège : forum des métiers, soirée des talents, spectacles jeune public avec actions pédagogiques des troupes.
- Maintien du soutien au monde associatif (théâtre locaux, chorales, musique municipale, danse...).
- Poursuite de l'activité « Atelier Théâtre » en vue de la création d'un spectacle tout public par des jeunes (à raison de 232 heures de préparation). Atelier articulé en deux sections : Collège (12 jeunes), Primaire (12 jeunes) ;
- Réflexion pour encourager et développer l'accueil de congrès.

Saison 2020 des Guinguettes :

Alors que le succès se confirmait d'année en année grâce à un fonctionnement bien rodé, avec des pics de fréquentation de 350 personnes par moments, l'ensemble de la saison 2020 a dû être annulée à titre préventif dans le cadre de l'épidémie du Covid-19. L'espace restreint et le public habituel des Guinguettes, plutôt fragile, ont motivé cette décision.

La programmation de la saison 2020 se déclinait comme suit :

DATES	INTERVENANTS	TITRE
30 Juin	La Camelote	La Camelote en Trio
07 Juillet	Christel Kern	En Chantez
21 Juillet	Jean-Claude Lux et Brigitte Crenner	B drop en duo acoustique
28 Juillet	Jacqueline Parzyjagla et Nicolas Jung	Jacqueline chante Barbara, Jacques Brel et Edith Piaf
04 Août	Pour le Plaisir	Pour le Plaisir
11 Août	Benoît Przybyla	Musette Manouche
18 Août	A Corps de Rue	Chansons Festives
27 Août	Salade Mixte	Salade Mixte

et il est proposé de la reporter dans son intégralité sur la saison 2021.

Exposition IMAGIN'AIR

A l'occasion de son 10^e anniversaire, l'exposition IMAGIN'AIR présente depuis le 1^{er} Juin une rétrospective des plus belles photos réalisées sur cette période.

Proposition de programmation de spectacles pour la saison culturelle 2020/2021.

Le Conseil Municipal est amené à valider dans un premier temps la proposition de programmation de la saison culturelle 2020/2021.

La validation de la répartition financière entre la Ville et le Casino se fera ultérieurement, la Direction de l'établissement ayant souhaité différer son engagement dans l'attente des consignes du Groupe Barrière suite aux conséquences économiques liées à la crise sanitaire. Cette validation devrait intervenir lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la mission d'animation, et conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public (article 13), la participation annuelle du Casino au financement de la saison culturelle se déroulant au Moulin 9 s'élève à 50.000,00 € H.T. maximum.

Le tableau ci-après récapitule la proposition de programmation pour la saison culturelle 2020/2021 :

Proposition de programmation – Saison 2020-2021 – Moulin9		
Dates	Spectacles de saison	Coût
11 Septembre 2020	Ouverture de saison sous format reportage	
10 Octobre 2020	Celtic Social Club + French Vapeur	3.500,00 €
12 Décembre 2020	Charlérie COUTURE	14.850,00 €
15 Janvier 2021	Hypolite (2 séances – Scolaires et tout public)	4.800,00 €
06 Février 2021	Albert MESLAY	2.500,00 €
13 Mars 2021	High Voltage – Tribute to AC/DC	7.350,00 €
27 Mars 2021	Michel Boujenah – Dans tous les sens	8.500,00 €
29 Mai 2021	Comédie de Boulevard – 1 ^{ère} partie Barzingault	3.500,00 €
	Sous-total	45.000,00 €
21 Juin 2021	Exposition Imagin’Air	5.000,00 €
	Total	50.000,00 €
19 Décembre 2020	Concert des Noëlies – Eglise St-jean	200,00 €
Juillet / Août 2021	Les Guinguettes	8.500,00 €
	Total Général	58.700,00 €

Les coûts présentés s’entendent tous frais confondus.

En réponse à Mme MELLON, Mme le Maire précise que la répartition financière fera l’objet d’une délibération lors de la séance du mois de Juillet. Le projet de répartition des 50.000 € par le Casino sera intégré dans un tableau reprenant les spectacles proposés et la répartition sur les budgets respectifs (voir le tableau pour la saison 2019-2020 présenté en début du point).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l’exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 05 Juin 2020,

Vu la proposition de programmation au titre de la saison culturelle 2020-2021,

Vu l’avis favorable des Commissions Réunies du 09 Juin 2020,

Après en avoir délibéré,

décide à l’unanimité :

de valider la proposition de programmation pour la saison culturelle 2020/2021, comme présentée ci-après :

Programmation – Saison 2020-2021 – Moulin9		
Dates	Spectacles de saison	Coût
11 Septembre 2020	Ouverture de saison sous format reportage	
10 Octobre 2020	Celtic Social Club + French Vapeur	3.500,00 €
12 Décembre 2020	Charlérie COUTURE	14.850,00 €
15 Janvier 2021	Hypolite (2 séances – Scolaires et tout public)	4.800,00 €

06 Février 2021	Albert MESLAY	2.500,00 €
13 Mars 2021	High Voltage – Tribute to AC/DC	7.350,00 €
27 Mars 2021	Michel Boujenah – Dans tous les sens	8.500,00 €
29 Mai 2021	Comédie de Boulevard – 1 ^{ère} partie Barzingault	3.500,00 €
	Sous-total	45.000,00 €
21 Juin 2021	Exposition Imagin’Air	5.000,00 €
	Total	50.000,00 €
19 Décembre 2020	Concert des Noëlies – Eglise St-jean	200,00 €
Juillet / Août 2021	Les Guinguettes	8.500,00 €

prend acte :

de la présentation du bilan de la saison culturelle 2019/2020 du Moulin9 et des perspectives de la saison 2020/2021.

7/2. Actualisation de la grille tarifaire du Moulin9 – Saison 2020-2021.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de la programmation culturelle et de la grille tarifaire commune entre La Castine et le Moulin9, il est proposé d’actualiser l’un des tarifs, ainsi que les formules d’abonnements :

La grille tarifaire pour la nouvelle saison s'articulerait comme suit :

Catégories de tarifs	Tarifs pratiqués Saison 2019-2020	Propositions de tarifs Saison 2020-2021
Spectacles Saison Culturelle		
Tarif normal	16,00 €	16,00 €
Tarif réduit	13,00 €	13,00 €
Tarif jeune de – 18 ans	6,00 €	6,00 €
Tarif Jeune Public – Temps scolaire	4,00 €	4,00 €
Tarif Jeune Public - Famille	6,00 €	6,00 €
Tarif spectacle "têtes d'affiche"		
Tarif normal	24,00 €	24,00 €
Tarif réduit	21,00 €	21,00 €
Tarif réduit – 18 ans	15,00 €	15,00 €
Tarifs Abonnements spectacles		
Abonnement 4 spectacles	48,00 € (soit 12 € le spectacle)	48,00 €
Abonnement 8 spectacles	80,00 € (soit 10 € le spectacle)	supprimé car trop peu utilisé
Tarif complémentaire "tête d'affiche" par spectacle dans le cadre d'un abonnement	3,00 €	3,00 €
Divers		
Frais d’envois (billets spectacles)	1,50 €	2,00 €

Conditions d'application des tarifs :	
Tarif réduit	Concerne : Abonnés relais membres des Scènes du Nord Alsace Groupes d'au moins 10 personnes Adhérents à La Castine Titulaires de cartes CEZAM – MGEN – Alsace CE – Novalto
Tarif jeune de – 18 ans :	Concerne : Jeunes de – de 18 ans Etudiants Demandeurs d'emploi Titulaires RSA Personnes à mobilité réduite

Mme le Maire revient sur l'interruption de la saison 2019-2020, notamment par rapport aux personnes qui avaient pris des abonnements ou des billets pour des spectacles annulés à partir du mois de Mars dernier, en précisant qu'il sera procédé :

- soit au report des billets sur la saison à venir, sachant cependant qu'il ne s'agira pas des mêmes spectacles ;
- soit au remboursement sur présentation des billets.

Contact sera pris avec l'ensemble des personnes concernées, sachant que les modalités de remboursement sont en cours d'élaboration avec le Trésor Public.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 05 Juin 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Juin 2020,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'actualiser la grille tarifaire du Moulin 9 comme suit au titre de la saison culturelle 2020-2021 comme suit :

Catégories de tarifs	Tarifs pratiqués Saison 2019-2020	Propositions de tarifs Saison 2020-2021
Spectacles Saison Culturelle		
Tarif normal	16,00 €	16,00 €
Tarif réduit	13,00 €	13,00 €
Tarif jeune de – 18 ans	6,00 €	6,00 €
Tarif Jeune Public – Temps scolaire	4,00 €	4,00 €
Tarif Jeune Public - Famille	6,00 €	6,00 €
Tarif spectacle "têtes d'affiche"		

Tarif normal	24,00 €	24,00 €
Tarif réduit	21,00 €	21,00 €
Tarif réduit – 18 ans	15,00 €	15,00 €
Tarifs Abonnements spectacles		
Abonnement 4 spectacles	48,00 € (soit 12 € le spectacle)	48,00 €
Abonnement 8 spectacles	80,00 € (soit 10 € le spectacle)	supprimé car trop peu utilisé
Tarif complémentaire "tête d'affiche" par spectacle dans le cadre d'un abonnement	3,00 €	3,00 €
Divers		
Frais d'envois (billets spectacles)	1,50 €	2,00 €
Conditions d'application des tarifs :		
Tarif réduit	Concerne : Abonnés relais membres des Scènes du Nord Alsace Groupes d'au moins 10 personnes Adhérents à La Castine Titulaires de cartes CEZAM – MGEN – Alsace CE – Novalto	
Tarif jeune de – 18 ans :	Concerne : Jeunes de – de 18 ans Etudiants Demandeurs d'emploi Titulaires RSA Personnes à mobilité réduite	

8. La formation des élus locaux.

Mme le Maire expose :

A) Le droit à la formation issue de la loi de 1992.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans ses articles consacrés au statut de l' élu (L. 2123-12 et suivants), dispose que les élus locaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

• Pour quels élus ?

Le droit à la formation est ainsi ouvert aux membres d'un conseil municipal. Il est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des communautés de communes.

• Modalités d'application

Le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant leur renouvellement.

Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Chaque année un tableau annexé au compte administratif récapitule les actions de formation des élus financées par la collectivité, et donne lieu à un débat sur la formation.

• Dispositions financières

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce droit à la formation s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur. La liste de ces organismes peut être obtenue en s'adressant à la préfecture du département ou directement sur le site internet de la Direction générale des collectivités locales.

Depuis le 1^{er} Janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut cependant excéder 20% du montant total des indemnités de fonction.

Le caractère obligatoire de ces dépenses n'implique pas l'inscription de la totalité des crédits. Certaines collectivités locales, du fait de difficultés budgétaires ont tendance à limiter les dépenses de formation. Cependant il ne faut pas négliger la nécessité, pour les élus, pour l'exercice de leur mandat et pour la collectivité de se former. Cette dépense de formation doit être considérée comme un investissement pour l'exercice de la démocratie.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires,
- les frais d'enseignement,
- la compensation éventuelle des pertes de revenus justifiées par l' élu en formation, plafonnée à l'équivalent de 18 fois 7 heures, à une fois et demi la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

• Dispositions pratiques

La **durée du congé de formation** auquel ont droit les élus locaux est de **18 jours par élu et pour la durée du mandat**, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Les élus salariés comme les agents publics en bénéficient.

L' élu salarié doit faire une demande écrite à son employeur au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation agréé par le ministre de l'Intérieur.

L'employeur privé accuse réception de cette demande. Si l'employeur n'a pas répondu 15 jours avant le début du stage, la demande est considérée comme accordée.

En revanche, s'il estime, après avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel, que l'absence du salarié aurait des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise, la demande peut être refusée, à condition toutefois d'être motivée et notifiée à l'intéressé.

L'élu salarié peut dans ce cas renouveler sa demande 4 mois après la notification du premier refus, et l'employeur est obligé de lui répondre favorablement.

Les élus fonctionnaires ou contractuels sont soumis au même régime mais les décisions de refus, s'appuyant sur les nécessités de fonctionnement du service, doivent être communiquées avec leur motif à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit cette décision.

Dans tous les cas, l'organisme dispensateur de formation doit délivrer à l'élu une attestation constatant sa fréquentation effective, que l'employeur peut exiger au moment de la reprise du travail.

A noter que les communes membres d'un EPCI peuvent transférer à ce dernier la compétence « formation ».

Compte tenu des éléments développés ci-dessus et de l'enveloppe prévisionnelle des indemnités du maire et des adjoints, il est proposé de fixer au taux maximum de 20% l'enveloppe financière consacrée aux frais de formation des élus locaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 05 Juin 2020,

Vu la loi du 27 Décembre 2019 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Juin 2020,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de fixer à 20% du montant total des indemnités versées au maire et aux adjoints, l'enveloppe consacrée aux frais de formation des élus.

B) Le droit individuel à la formation prévu par la loi de 2015.

Ce dispositif est opérationnel depuis le 1^{er} Juillet 2017 et coexiste avec celui du droit à la formation.

La loi du 31 mars 2015, portant sur le statut de l'élu, a créé un droit individuel à la formation pour certains élus locaux. Les conseillers municipaux, communautaires, métropolitains, départementaux et régionaux (y compris ceux qui ne sont pas indemnisés) bénéficient, chaque année, d'un DIF d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat et financé

par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 %, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction de ces mêmes conseillers, majorations comprises, lorsqu'ils en perçoivent.

L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.

Les cotisations sont versées au fonds spécialement créé pour le financement du DIF, la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) en assurant la gestion administrative, technique et financière. Par ailleurs, elle instruit les demandes de formation présentées par les élus.

Le bilan de la gestion du fonds fait l'objet d'une information annuelle du Comité des finances locales.

Chaque année, entre le 1er et le 30 octobre, la CDC transmet aux collectivités et établissements des élus contributeurs un appel à cotisation au fonds de financement du DIF dont le versement doit intervenir avant le 31 décembre de l'année. Les collectivités doivent par ailleurs fournir une déclaration comprenant le nombre d'élus cotisants ainsi que le montant total des cotisations dues.

- **Cas des élus en situation de cumul de mandats**

Les élus cumulant des indemnités correspondant aux mandats concernés (commune, EPCI à fiscalité propre, département, région) payent une cotisation sur chacune d'entre elles mais ne bénéficient que d'un crédit de 20 heures par année pleine de mandat.

- **Les formations éligibles au titre du DIF**

Ce sont celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur, et celles sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Ces dernières sont éligibles au compte personnel de formation (CPF) et visées à l'article L.6323-6 du code du travail (bilan de compétences ...).

Il s'agit notamment :

- des formations permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences ;
- des formations sanctionnées par une certification enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles permettant d'obtenir une partie identifiée de certification professionnelle classée au sein du répertoire, visant à l'acquisition d'un bloc de compétences;
- des formations sanctionnées par un certificat de qualification professionnelle ;
- des formations sanctionnées par les certifications inscrites à l'inventaire spécifique établi par la commission nationale de la certification professionnelle ;
- de l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE18). Ce type de formation ainsi que les bilans de compétences ne peuvent être pris en charge que par le biais du DIF. En effet, leur financement par les collectivités, dans le cadre du budget adopté pour le droit à la formation instauré par la loi de 1992, n'est pas envisageable.

- **Modalités de mise en oeuvre du DIF**

Le conseiller municipal, communautaire, métropolitain, départemental et régional qui souhaite bénéficier d'une formation au titre de son DIF adresse une demande à la CDC, par courrier ou par voie

dématérialisée, comportant obligatoirement une copie du formulaire d'inscription auprès de l'organisme dispensateur de la formation éligible, dûment complété, au plus tard dans les six mois qui suivent l'expiration du mandat de membre du conseil municipal.

La CDC instruit ces demandes dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande, en s'assurant que la formation souhaitée s'inscrit dans les listes de formations éligibles.

L'accord de la CDC fait l'objet de l'envoi d'une convention tripartite incluant l' élu et l'organisme dispensateur de la formation, charge à l' élu de la renvoyer, signée, à l'organisme de formation. En tout état de cause, la CDC tient à jour le nombre d'heures acquises par l' élu local.

Les décisions de refus de financement de formation prises par la CDC sont motivées. Un recours gracieux contre ces décisions peut être formé auprès de la CDC. Les recours contentieux formés contre les décisions de refus sont portés devant le tribunal administratif de Paris. La CDC est habilitée dans ce cas à représenter l'Etat devant la juridiction administrative.

- **Prise en charge des frais de déplacement et de séjour**

Le membre du conseil municipal, communautaire, métropolitain, départemental et régional qui a engagé des frais de déplacement et de séjour pour suivre une formation dans le cadre du DIF transmet à la CDC un état de frais aux fins de remboursement.

Les frais de déplacement et de séjour lui sont remboursés dans les conditions similaires à celles des personnels civils de l'Etat, soit, en fonction de la commune d'accueil.

Les frais pédagogiques de l'organisme de formation sont pris en charge par la CDC, après vérification du service fait. L' élu (ou la collectivité) n'a donc pas à les avancer.

A noter que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus n'est pas prévue pour les élus suivant une formation en lien avec le mandat dans le cadre du DIF, contrairement au dispositif existant pour la formation des élus.

Par ailleurs, si aucun congé spécifique n'est prévu pour suivre une formation dans le cadre du DIF, le congé formation de 18 jours par mandat peut cependant être utilisé pour suivre une formation en lien avec le mandat dans le cadre du DIF.

Enfin, la cotisation DIF n'étant pas une cotisation sociale, elle n'a donc pas à être déduite du revenu imposable, ni du calcul de l'écrêtement.

Mme le Maire rappelle que pour les élus qui sont à la fois conseillers municipaux et conseillers communautaires, il y a un droit à DIF d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire au taux de 1%, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction.

Les élus cumulant des indemnités correspondant aux mandats concernés (commune, EPCI à fiscalité propre, département, région) payent une cotisation sur chacune d'entre elles mais ne bénéficient que d'un unique crédit de 20 heures par année pleine de mandat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 05 Juin 2020,

Vu la loi du 31 Mars 2015, relative au statut de l'élu et créant un droit individuel à la formation,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

des modalités du Droit Individuel à la Formation des élus locaux.

POINT D'INFORMATION

- **Formation obligatoire pour les élus ayant reçu délégation dès la première année de mandat**

Une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein de toutes les communes et communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles.

Cette disposition doit rentrer en vigueur pour la première fois en 2020 mais aucune modalité n'est pour l'instant précisée.

Ce point sera présenté au Conseil Municipal une fois les modalités arrêtées.

- **Extension de la VAE**

La valorisation des acquis de l'expérience (VAE) liée à l'exercice d'un mandat d'élu au sein d'une collectivité territoriale est consacrée dans le code du travail.

De plus, les acquis résultant de l'exercice d'un mandat électoral permettaient déjà l'obtention d'un diplôme ou d'un titre par un établissement d'enseignement supérieur.

Désormais, ils ouvrent également l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

9. Affaires financières et immobilières diverses.

9/1. Taxes directes locales – Vote des taux 2020.

Mme le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance de l'état N°1259 établi par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 09 mars 2020, faisant ressortir l'évolution des bases de la fiscalité directe locale :

Nature des taxes	Bases notifiées 2019	Bases effectives 2019	Bases notifiées 2020	Evolution bases notifiées 2019/2020	Produit 2020 attendu à taux constant
Taxe d'habitation	4.688.000 €	4.586.086 €	4.647.000 €	- 0,87 %	736.550 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5.508.000 €	5.539.799 €	5.650.000 €	+ 2,58 %	841.850 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75.800 €	75.838 €	76.700 €	+ 1,19 %	48.873 €
TOTAL	10.271.800 €	10.201.723 €	10.373.700 €	+ 0,99 %	1.627.273 €

Pour mémoire, l'état de notification des bases 2019 faisait ressortir un produit fiscal attendu de 1.612.040 € et le produit réellement perçu sur l'exercice écoulé s'est élevé à 1.610.442 €.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, les taux de taxe d'habitation 2020 sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

A taux constants, le produit prévisionnel des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties s'élèverait à 890.723 €.

Mme le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition locaux en 2020, comme cela a déjà été évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire et au moment du vote du Budget de l'exercice, et donc de maintenir cette position eu égard à la situation sociétale.

Les taux 2020 seraient maintenus comme suit :

Nature des taxes	Taux communaux 2020
Taxe foncière - propriétés bâties (TFPB)	14,90
Taxe foncière - propriétés non bâties (TFPNB)	63,72

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 5 Juin 2020 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2020 ;

Vu la fiche analytique N°1259 présentant l'évolution des bases d'imposition des 3 taxes directes locales 2019 à 2020 ;

Considérant les propositions du Conseil Municipal du 10 Février 2020 à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 9 Juin 2020 ;

constate :

a) une augmentation moyenne des bases d'imposition de + 0,99 % qui passent, hors Cotisation Foncière des Entreprises, de 10.271.800 € en 2019 à 10.373.700 € en 2020,

décide à l'unanimité :

b) de ne pas augmenter les taux d'imposition locaux en 2020, et de les maintenir comme suit :

Nature des taxes	Taux communaux 2020
Taxe foncière - propriétés bâties (TFPB)	14,90
Taxe foncière - propriétés non bâties (TFPNB)	63,72

prend acte :

c) que le taux communal de taxe d'habitation est gelé à hauteur du taux 2019, soit 15,85.

9/2. Attribution d'un terrain de construction dans le lotissement de la Forêt.

Mme le Maire expose :

Un candidat à l'acquisition du lot de construction N°06 au Lotissement de la Forêt s'est présenté, et il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer le lot comme suit :

Lot	Contenance en ares	Prix H.T. de l'are	Prix H.T. du lot	Prix T.T.C. du lot (TVA sur marge incluse)	Acquéreur
06	6,45	5.900,00 €	38.055,00 €	43.158,29 €	MM. KOEHLI Sébastien et STIEFEL Laurent 7, rue de la Fabrique 67500 HAGUENAU

Conformément aux nouvelles dispositions prévues par la réforme de la TVA immobilière, la vente est soumise à la TVA sur marge.

Mme le Maire rappelle que le prix H.T. de l'are des lots 1 à 6 avait été actualisé à 5.900,00 € (TVA sur marge en sus) par décision du Conseil Municipal du 05 Février 2018, en raison de la configuration géographique particulière.

Mme le Maire précise qu'il reste 7 terrains à acquérir dans ce lotissement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 05 Juin 2020,

Vu la demande d'attribution de MM. KOEHLI et STIEFEL en date du 02 Juin 2020,

Vu le permis d'aménager du 30 Juin 2009 N° 2009/0567 ;

Vu le plan de répartition des terrains à bâtir ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Septembre 2009 fixant le prix de vente des terrains de construction dans le lotissement de la Forêt ;

Vu l'arrêté du 19 Août 2010 autorisant la vente des lots et portant autorisation de différer les travaux de finition ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 Octobre 2012, portant révision du prix de vente des lots de construction N° 1 à 6 du lotissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 Février 2018, portant nouvelle révision du prix de vente des lots de construction N° 1 à 6 du lotissement ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Juin 2020,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'attribuer le lot de construction n°06 du Lotissement Forêt comme suit :

Lot	Contenance en ares	Prix H.T. de l'are	Prix H.T. du lot	Prix T.T.C. du lot (TVA sur marge incluse)	Acquéreur
06	6,45	5.900,00 €	38.055,00 €	43.158,29 €	MM. KOEHLI Sébastien et STIEFEL Laurent 7, rue de la Fabrique 67500 HAGUENAU

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer devant Notaire l'acte de vente en découlant.

9/3. Recouvrement des titres de recettes – Fixation des seuils de poursuites.

Mme le Maire expose :

Dans un souci d'améliorer l'efficacité du recouvrement des titres de recettes tout en mettant en adéquation le montant des créances poursuivies avec le montant des frais inhérents à ces poursuites, le Conseil Municipal est sollicité par le Trésor Public pour fixer les seuils de poursuites.

Ces derniers peuvent être fixés comme suit :

- Lettre de relance : à partir de 5 euros
- Opposition à tiers détenteur (OTD employeur ou CAF) : à partir de 30 euros
- Opposition à tiers détenteur (OTD banque) : à partir de 130 euros
- Phase comminatoire par Huissier de Justice (frais 15% - mini 7,50 €) : à partir de 15 euros
- Saisie mobilière après mise en demeure par Huissier des Finances : à partir de 100 euros
- Ouverture forcée des portes et vente mobilière : à partir de 500 euros
- Recouvrement à l'étranger et auprès des Ambassades : à partir de 1.000 euros

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 5 Juin 2020,

Vu la demande formulée par le Trésor Public,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 9 Juin 2020,

Après en avoir délibéré,

décide par 26 voix pour – 1 abstention (Mme ANTOINE) :

a) de fixer les seuils de poursuites comme suit :

- Lettre de relance : à partir de 5 euros
- Opposition à tiers détenteur (OTD employeur ou CAF) : à partir de 30 euros
- Opposition à tiers détenteur (OTD banque) : à partir de 130 euros
- Phase comminatoire par Huissier de Justice (frais 15% - mini 7,50 €) : à partir de 15 euros
- Saisie mobilière après mise en demeure par Huissier des Finances : à partir de 100 euros
- Ouverture forcée des portes et vente mobilière : à partir de 500 euros
- Recouvrement à l'étranger et auprès des Ambassades : à partir de 1.000 euros

acte :

b) que le maire donne au trésorier municipal l'autorisation générale d'émettre les mises en demeure, les phases comminatoires, les saisies à tiers détenteur (SATD) ainsi que les saisies de tout type qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par la commune.

9/4. Occupation du domaine public par les commerçants au titre de terrasses et panneaux publicitaires – Gratuité pour l'année 2020.

Madame le Maire expose :

Dans le cadre des protocoles sanitaires à respecter par les restaurateurs, cafetier, bars, pour l'accueil de leur clientèle, la ville est sollicitée depuis le déconfinement pour l'extension de terrasses existantes, voire la création de nouveaux espaces sur des places de stationnement, pour permettre une poursuite d'activité même en mode dégradé, mais dans les conditions les meilleurs possibles.

Mme le Maire rappelle que l'occupation du domaine public étant soumise à redevance, le Conseil Municipal a fixé pour 2020 les tarifs suivants :

Nature du droit et titulaire	Critère de fixation des tarifs	Tarifs 2020
Droits de place et de stationnement		

<p>Occupation de la voie publique par des bacs à fleurs par des hôteliers, commerçants et particuliers</p> <p>Occupation des voies, places et trottoirs par des étalages commerciaux (hors terrasses) : tables, bancs, panneaux de réclame, exposition de voitures*</p> <p><u>*Sont exonérés : les affichages de publicités non commerciales et les dispositifs concernant des animations ou spectacles</u></p>	<p>Par m2 ou fraction et par an : suivant la plus grande surface occupée relevée annuellement par la Police Municipale.</p> <p>Le droit est dû même si l'occupation n'a duré qu'un jour avec un minimum de perception de 35,00 €</p> <p>Pour les exposants de voitures, le tarif est appliqué par m² ou fraction par jour.</p>	<p>gratuité</p> <p>8,80 €</p>
<p>Occupation de la voie publique par des Terrasses (incluant 1 panneau d'affichage) *</p> <p><u>*L'autorisation d'occuper la voie publique est accordée de fin mars à fin octobre, calquée selon la période d'ouverture du golf sur pistes.</u></p>	<p>Par m2 ou fraction et par an : suivant la plus grande surface occupée relevée annuellement par la Police Municipale.</p> <p>Le droit est dû même si l'occupation n'a duré qu'un jour avec un minimum de perception de 35,00 €</p>	<p>10,60 €</p>

La recette 2019 a porté sur la somme de 2.268,40 € au titre des terrasses et 979,60 € au titre des panneaux publicitaires et autres occupations.

Compte-tenu des difficultés économiques auxquelles sont confrontés nos commerçants suite au confinement et déconfinement, et au des conditions de reprise d'exploitation, le Conseil Municipal est sollicité pour accorder la gratuité des redevances d'occupation du domaine public à **titre exceptionnel pour l'année 2020**, pour les occupations actuelles, les extensions de surfaces sollicitées, et les demandes d'occupations à venir.

Mme le Maire insiste toutefois sur le fait que cette gratuité n'exonère pas les socio-professionnels de faire demande en Maire avant installation de panneaux, de publicités, de terrasses.

Mme le Maire propose d'étendre la gratuité à quelques autres types d'occupations du domaine :

- Golf sur pistes – Stand de glaces (75 € forfait)
- Piscine – Stand de glaces (75 € forfait)
- Place du Bureau Central - Librairie ambulante (156,80 €)
- Place du Bureau Central - Exposition de véhicules (169,60 €)

M. SOMMER souhaite féliciter le Maire pour ces démarches qui vont dans le bon sens, ainsi que les restaurateurs et commerçants pour leur faculté d'adaptation face au Covid.

Il convient de les soutenir alors parlons-en massivement autour de nous et consommons local.

Mme le Maire remercie M. SOMMER pour cette remarque et rajoute qu'elle a pu constater toute l'énergie déployée durant la période de confinement puis celle du déconfinement. Ils se sont battus comme des lions, et continuent parce que le combat est compliqué et ne fait que commencer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 5 Juin 2020 ;

Vu le contexte sanitaire et les difficultés de mise en application des protocoles sanitaires ;

Afin d'apporter une contribution à la reprise d'activités des commerçants locaux ;

Vu les sollicitations concernant les aménagements des occupations du domaine public ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 9 Juin 2020,

décide à l'unanimité :

a) d'accorder à titre tout à fait exceptionnel jusqu'au 31 Décembre 2020, la gratuité en matière d'occupation du domaine public au titre de :

- l'occupation des voies, places et trottoirs par des étalages commerciaux (**hors terrasses**) : tables, bancs, panneaux de réclame, exposition de voitures ;
- l'occupation de la voie publique par des **Terrasses** (incluant 1 panneau d'affichage) ;
- l'occupation de la voie publique et places par des **stands de glaces, la Librairie Ambulante et l'exposition de véhicules** ;

b) de charger Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9/5. Gratuité du stationnement sur zone d'horodateurs durant la période de confinement.

Mme le Maire expose :

Afin de réduire les risques de contamination et le temps nécessaire pour faire les courses de première nécessité, pour se rendre chez le médecin et à la pharmacie, la gratuité du stationnement sur les zones à horodateurs a été instaurée pendant toute la période du confinement liée à l'épidémie du Covid-19.

Cette gratuité s'est poursuivie après le déconfinement jusqu'au Dimanche 17 Mai inclus.

Cette décision n'a pu être présentée au Conseil Municipal dans l'intervalle sachant que la séance d'installation n'a eu lieu que le 25 Mai dernier, et il convient donc d'acter rétroactivement celle-ci,

notamment pour les besoins de la régie de recettes en place pour justifier l'absence de tout encaissement sur la période du 18 Mars au 17 Mai 2020 inclus.

Mme le Maire souhaite rajouter un autre point concernant les commerçants locaux, qui ont la possibilité de souscrire une carte d'abonnement pour stationner sur le parking du Bureau Central. Plusieurs abonnements ont été souscrits pour la susdite période, mais les commerçants concernés n'ont pu en bénéficier. Il est proposé d'acter également la gratuité du stationnement sur la période du 18 Mars au 17 Mai 2020 inclus pour cette carte d'abonnement, et de proposer aux commerçants qui auraient déjà leur carte, de reporter l'abonnement sur une nouvelle période.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 5 Juin 2020 ;

Compte-tenu de l'état d'urgence sanitaire due à l'épidémie du Covid-19,

Vu l'avis favorable/défavorable des Commissions Réunies du 9 Juin 2020,

décide à l'unanimité :

a) d'acter rétroactivement, la gratuité accordée exceptionnellement pour le stationnement des véhicules sur la voie publique sur les zones à horodateurs pour la période du 18 Mars au 17 Mai 2020 inclus ;

b) d'acter rétroactivement, la gratuité du stationnement par cartes d'abonnement délivrées aux commerçants locaux pour le stationnement sur la Place du Bureau Central, pour la période du 18 Mars au 17 Mai 2020 inclus ;

c) de charger Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document nécessaire, notamment pour la justification par le régisseur de recettes auprès du Trésor Public de l'absence de recettes sur la période considérée.

10. Divers et Communications.

A. COMMUNICATIONS.

Mme le Maire revient sur les tableaux de suivi des déclarations d'intention d'aliéner et les autorisations d'urbanisme délivrées depuis le Conseil Municipal du 09 Mars dernier.

Ces documents seront proposés à l'information des conseillers municipaux à chaque séance du Conseil Municipal afin d'avoir un aperçu sur les biens qui changent de main sur la commune et les permis de construire ou modificatifs, déclaration préalables, etc... déposés dans l'intervalle.

Mme le Maire revient sur la cession de l'ancienne corderie GREINER Rue des Prés portant sur une surface de 17,76 ares, à l'entreprise NORD ALSACE MOTOCULTURE, qui a rouvert ses portes il y a peu.

Une entreprise à soutenir, qui a souffert bien avant le Covid avec l'incendie de ses locaux au bas de la Route de Jaerthal en tout début d'année.

• TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

depuis le 9 Mars 2020

- **Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
24/02/2020	9	234/159	19, Avenue de la Libération	2 ares 45	Immeuble	NON PREEMPTION	27/02/2020
03/03/2020	18	280/33 – 268/22 – 265/105 – 283/22	10A, Faubourg des Pierres	29 ares 88	Appartement	NON PREEMPTION	09/03/2020
03/03/2020	05	441/42 – 442/42	30A, Rue du Montrouge	4 ares 91	Immeuble	NON PREEMPTION	09/03/2020
04/03/2020	06	146/31	2, Rue des Poiriers	8 ares 49	Immeuble	NON PREEMPTION	09/03/2020
09/03/2020	11	148 et ½ de 229/151	33, Rue du Général de Gaulle	2 ares 29	Immeuble	NON PREEMPTION	10/03/2020
13/03/2020	05	288	62, Rue de la République	1 are 93	Immeuble	NON PREEMPTION	16/03/2020
17/03/2020	16	358/20 – (2)/20	Rue des Prés	17 ares 76	Immeuble	NON PREEMPTION	14/04/2020
01/04/2020	10	121	12, Rue des Romains	1 are 14	Immeuble	NON PREEMPTION	14/04/2020
20/05/2020	05	314	40, Rue du Montrouge	6 ares 50	Immeuble	NON PREEMPTION	04/06/2020
02/06/2020	16	448/41	8, Rue des Elfes	8 ares 45	Immeuble	NON PREEMPTION	11/06/2020
03/06/2020	32	160	4, Rue de la Concorde	6 ares 32	Immeuble	NON PREEMPTION	11/06/2020

- **AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE depuis le 9 Mars 2020**

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
PC	Construction d'une maison d'habitation et d'une piscine	Rue Adolphe Malye	24/02/2020
PD	Démolition de deux bâtiments en ruine	57, Route de Bitche	26/02/2020
PC	Construction d'une maison individuelle après démolition partielle. Démolition partielle du bâtiment annexe	96, Rue de la Vallée	10/03/2020
PC	Construction d'un carport	16, Rue des Chasseurs	10/03/2020
DP	Construction d'une piscine en bois semi-enterrée	10, Impasse de la Corderie	23/03/2020

PC	Construction d'un pool-house, d'une piscine et d'une terrasse	52, Rue du Nord	23/03/2020
DP	Pose d'une porte coulissante, modification d'enseignes et travaux d'aménagement intérieur	8, Rue du Général de Gaulle	23/03/2020
DP	Construction d'une pergola	3, Rue Adolphe Malye	23/03/2020
DP	Installation de 10 panneaux photovoltaïques	34, Rue du Montrouge	23/03/2020
DP	Remplacement d'une clôture et mise en place d'une clôture	8, Rue du Soleil	23/03/2020
PD	Démolition d'une ancienne construction	2, Rue du Falkenstein	20/04/2020
PC	Construction d'une maison individuelle	Rue du Nord	20/04/2020
DP	Aménagement de combles et pose de fenêtres de toit	108, Rue de la Vallée	20/04/2020
PC M01	Transformation de l'ancienne gare et extension pour la création d'un pôle santé – démolition de la partie sanitaires de la gare	Place de la Gare	20/04/2020
PC	Construction d'un hall logistique avec bureaux	9, Rue du Sandholz	24/04/2020
PC	Transformation et extension du wellness spa hôtel Muller – démolition du sas d'entrée – démolition du bâtiment abritant l'ancienne salle à manger – démolition de l'abri de jardin devant la rotonde	16, Avenue de la Libération	30/04/2020
PC	Travaux sur une construction existante	6, Rue du Cimetière Militaire	20/05/2020
DP	Construction d'une piscine	42A, Rue d'Eymoutiers	20/05/2020
DP	Mise en place de 2 fenêtres de toit	4, Rue de la Concorde	02/06/2020
DP	Construction d'un garage	1A, Rue des Genêts	02/06/2020
DP	Construction d'une pergola	12, Rue Suzanne De Dietrich	03/06/2020
DP	Installation de 20 panneaux photovoltaïques	26, Rue du Nord	03/06/2020

- PC = Permis de construire
- PA = Permis d'aménager
- PD = Permis de démolir
- PCM : permis de construire modificatif
- DP : déclaration préalable.

B. DATES.

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
18 Juin	8h	COPIL Bourg Centre	Salle des Commissions
22 Juin	20h15	Conseil Communautaire	Reichshoffen
23 Juin	18h	CCAS	Salle du CM

25 Juin	18h30	Séance pédagogique Finances	Moulin9
2 Juillet	18h30	Point Communauté de Communes	Salle du CM
3 Juillet	14h	Visite des Services Techniques	Ateliers Municipaux
3 Juillet	20h	Assemblée Générale du RAI	
6 Juillet	20h15	Conseil Communautaire	Moulin9
8 Juillet	18h	Commission Casino Ouverture à tous les élus	CASINO
16 Juillet	18h30	Point Communauté de Communes	Salle du CM
20 juillet	20h	Prochain Conseil Municipal en fonction des disponibilités des élus	Moulin9 ou Salle du Conseil Municipal

C. DIVERS.

Mme le Maire remercie les conseillers pour les retours à propos du sondage concernant leurs congés d'été ainsi que pour le mode de transmission en numérique ou version papier des documents de travail, compte-rendus de séances, procès-verbaux des séances de Conseil Municipal.

Mme MELLON s'interroge sur le maintien de la fermeture des toilettes publiques, et une possibilité d'accès pour les gens qui fréquentent le marché hebdomadaire. Mme le Maire indique que se pose la question de la gestion sanitaire de ces équipements et que le travail est bien engagé. Une solution réelle sera prête dès vendredi 19 juin.

Mme DEFONTAINE relaye l'interpellation de nombreux riverains par rapport aux masques chirurgicaux qui sont jetés en forêt, dans les rues, et surtout devant le Casino sachant que ces masques en polypropylène mettront plusieurs centaines d'années pour être biodégradés.

Une action de sensibilisation pourrait-elle être mise en place en partenariat avec le Casino dont les clients sont obligés de porter le masque à l'intérieur, ou envisager une présence de la Police Municipale ?

Mme le Maire indique qu'elle est également révoltée par ce comportement, et se souvient des discours de tout un chacun, il y a à peine quelques semaines, évoquant une évolution positive, appelant à un changement de notre monde, à une attention plus poussée à notre mère nature et à nos comportements. Force est de constater qu'à peine « sortis » d'une crise, même si ce n'est pas tout à fait une « sortie », certains de nos concitoyens ont la mémoire courte et un comportement qui n'a rien de citoyen et de civique.

Au-delà de la Police Municipale qui ne peut pas être mise en faction devant chaque établissement, c'est à chacun de lutter pour éviter la généralisation de ces comportements, qui n'est pas acceptable quelle que soit la situation. Tout comme il est intolérable que des personnes se permettent d'abandonner des déchets en forêt, voire dans les rues, à même le sol considérant que des agents sont payés pour ramasser. Aucun agent n'est embauché par la commune avec pour mission de ramasser ce que les autres jettent au sol. Ils le font parce qu'il faut bien le faire. Chaque conseiller municipal se doit d'être vigilant, de garder cette attention, et aussi, si nécessaire, de faire une remarque aux personnes ayant un comportement inapproprié, de faire un petit rappel de civisme. Cela fait partie de nos missions d'élus.

Une filière de récupération des masques n'existe pas pour l'instant, et c'est d'autant plus compliqué en raison du risque sanitaire. Il ne s'agit pas d'un simple morceau de papier tombé au sol... Il faut prendre toutes précautions pour placer ces masques dans des sachets fermés avec tous les équipements de protection nécessaires pour nos propres agents.

M. GRIESMAR se propose de faire un sondage auprès des conseillers sur leurs déplacements à vélo autres que dans un contexte sportif. Seuls 5 conseillers sont à priori concernés. M. GRIESMAR fera un nouveau sondage dans 6 ans pour mesurer l'évolution des comportements.

Mme le Maire rappelle qu'il y a également, depuis quelques années, une action menée à l'échelle de l'Alsace du Nord voire au-delà (et donc pas uniquement au niveau des élus) intitulé « Au boulot à vélo ou à pied ».

A la demande de M. Jean-Pierre BONNEVILLE, Mme le Maire lui cède la parole :

« Mme le Maire, Chers Collègues élus,

Après des élections qui feront date dans notre mémoire collective, nous voici à l'aube d'une mandature de 6 ans.

Je souhaite que nous puissions exercer notre mandat dans un respect mutuel avec pragmatisme et détermination. Nous avons vécu une crise sanitaire jamais vue en France depuis un siècle.

Nos habitudes de vie sont transformées et nous allons devoir faire un effort considérable pour permettre à notre pays de repartir.

A cet instant, je veux remercier solennellement toutes les personnes qui ont œuvré sans cesse pour faire face à cette situation exceptionnelle sous la responsabilité de Madame le Maire qui a ordonné les décisions urgentes et nécessaires pour nos concitoyens en lien avec les services de l'Etat.

Je terminerai par cette citation d'Albert Schweitzer ; Que chacun s'efforce dans le milieu où il se trouve, de témoigner à d'autres d'une véritable humanité. C'est de cela que dépend l'avenir du monde. »

Merci pour votre attention. »

Mme le Maire remercie M. BONNEVILLE pour ces paroles, et forme le vœu qu'elles puissent nous porter pour la suite de nos travaux.

Avant de passer à la séance à huis clos, Mme le Maire remercie le public présent et Mme GERHARDY des Dernières Nouvelles d'Alsace de leur présence et leur souhaite une bonne suite de soirée.

SEANCE A HUIS CLOS

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Mme le Maire sollicite les conseillers pour procéder à la signature de la Charte de l'Elu Local, qui sera ensuite encadrée et placée en bonne position à l'Hôtel de Ville, comme engagement de chacune et chacun des conseillers au respect de cette charte.

11. Affaires de personnel.

11/1. Création d'un emploi permanent d'éducateur des activités physiques et sportives.

Madame le Maire expose :

Le contrat à durée déterminée d'un éducateur des activités physiques et sportives non titulaire arrivant à échéance le 31 mai 2020, et l'agent ne souhaitant pas être renouvelé dans cette fonction, un appel à candidatures avait été lancé avant l'épisode particulier de la crise, pour son remplacement.

La candidature d'un Educateur des Activités Physiques et Sportives titulaire avait été retenue et la décision de recrutement par voie de mutation est intervenue en date du 17 Mars.

Compte-tenu de l'impossibilité de réunir le Conseil Municipal durant la période de confinement, il y a donc lieu de procéder à la création d'un emploi permanent d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet au 1^{er} Juin 2020.

Une discussion s'était engagée lors de la séance des Commissions Réunies sur l'opportunité de ce recrutement par voie de mutation. S'agissant d'une mutation il n'était pas possible de faire marche arrière et de solliciter la commune d'origine pour le maintien de l'agent dans ses effectifs.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire par référence à la note de présentation du 05 Juin 2020 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

décide par 24 voix pour
et 3 abstentions (M. SOMMER – M. GUICHARD – Mme MELLON) :

- a) la création d'un emploi permanent d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet au 1^{er} juin 2020 ;
- b) de charger Mme le Maire du recrutement et d'effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération ;
- d) d'imputer les dépenses sur le chapitre 012 du budget de l'exercice 2020.

- - - -

Mme le Maire revient sur la réflexion menée sur la réouverture au tout début du mois de Juillet prochain, avec entretemps l'allocution du Président de la République qui semble dire que l'on revient à la quasi-normale partout mais dans le respect de la distanciation et des gestes barrières. Nous attendons les décrets d'application dans les prochains jours, notamment aussi pour les écoles.

Sujet compliqué ! Un groupe d'enfants de grande section de maternelle a été accueilli à compter de ce jour, pour reprise scolaire, dans une salle du périscolaire maternelle de l'école élémentaire, avec le protocole sanitaire actuel.

Faudra-t-il ouvrir les petites et moyennes sections à compte du 22 Juin ? Sans doute, toujours est-il que l'on nous annonce un protocole sanitaire allégé, mais que rien n'est encore très précis sur ce point-là. Au niveau des écoles élémentaires, il n'y aura plus de distanciation dans les cours d'écoles, les 4m2 ne sont plus sollicités mais il faudra quand même maintenir 1 mètre de distance en latéral.

Ce sont des situations qui ne sont pas simples avec de gros points d'interrogations.

Nous aurons 2 à 3 jours au grand maximum pour réagir, agir et construire ce qui devra l'être pour le lundi 22 Juin prochain.

Pour la piscine, nous verrons en fonction des conditions. La piscine de Sarralbe par exemple se propose de rouvrir mais avec des conditions limitant à 28 le nombre de personnes qui peuvent être accueillies en même temps. Nous continuons à plancher sur la réouverture avec des conditions sanitaires correctes, qui soient aussi agréables pour le public, sans parler des conditions financières...

11/2. Fonctionnement du Golf sur Pistes – Saison 2020 : création de postes contractuels.

Mme le Maire expose :

Faisant suite à la fermeture du Golf sur Pistes pendant la période de confinement, également à la révision des horaires d'ouverture au moment de la reprise, et à la mise en place de nouvelles dispositions concernant la gestion du fonds de caisse et des recettes nécessitant un temps de préparation complémentaire,

il y a lieu de transformer l'un des 3 postes créés par délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2020, en deux postes saisonniers en vue d'assurer le fonctionnement du service au quotidien à compter du 01^{er} juillet 2020.

Le poste d'opérateur des activités physiques et sportives contractuel initialement prévu sur une durée de 7 mois n'a en effet pas été pourvu à ce jour compte-tenu de la fermeture au public.

Mme ENDERLIN s'interrogeant à propos des postes concernés, Mme le Maire rappelle les missions des agents d'accueil du Golf, qui sont étendues avec les conditions sanitaires (nettoyage, désinfection des équipements, sensibilisation aux gestes barrières avec la charte d'engagement).

Au niveau des compétences requises, Mme le Maire précise que le sérieux, l'attention, la rigueur et beaucoup de courtoisie et d'amabilité sont de mise.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 05 Juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 Février 2020,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de supprimer le poste d'opérateur des activités physiques et sportives contractuel initialement prévu sur une durée de 7 mois pour un coefficient d'emploi de 14/35° créé par délibération du Conseil Municipal du 10 février 2020 ;

b) et de le remplacer comme suit :

- **création d'un poste d'opérateur des activités physiques et sportives contractuel** d'une durée de 2 mois, du 1^{er} juillet au 31 août 2020 inclus, pour un coefficient d'emploi de 11,50/35° dans la limite d'un service global de 99 heures, rémunéré sur la base d'un montant forfaitaire égal à 503 € mensuel, au titre de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.
- **de créer un poste d'opérateur des activités physiques et sportives saisonnier d'une durée de 2 mois**, du 01^{er} juillet au 31 août 2020 inclus, pour un coefficient d'emploi de 11/35° dans la limite d'un service global de 95 heures, rémunéré sur la base d'un montant forfaitaire égal à 481 € mensuel, au titre de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

b) de charger Mme le Maire de procéder aux recrutements ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

Mme le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et de leur attention, et leur propose de signer la Charte de l'Elu Local.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture
ce 26 Juin 2020**

Niederbronn-les-Bains, le 26 Juin 2020

Le Maire,

Anne GUILLIER